

# SOMMAIRE

Editorial

Préface

Pourquoi un guide santé mentale et logement ?

Santé mentale, maladie psychiatrique, souffrance psychique :  
de quoi parle-t-on ?

Le dispositif de santé mentale

- Organisation et fonctionnement d'un secteur psychiatrique
- Les autres ressources du dispositif

## **FAIRE FACE AUX SITUATIONS DANS LE PARC BANALISÉ 19**

 <b>SIGNALER UNE SITUATION DE DÉTRESSE</b>	21
Quels signes ?	22
A qui signaler une situation de détresse ?	22
Un objectif : l'évaluation partagée de la situation	23
 <b>GÉRER L'URGENCE</b>	26
 <b>GÉRER L'ACCÈS OU LE RETOUR AU LOGEMENT</b>	28
Accéder au logement	28
Gérer le suivi après hospitalisation	30
Gérer la libération du logement	31
Tirer parti de la situation de crise pour améliorer la prévention	31

## OUTILS 33

### OUTILS ET CADRE LÉGISLATIF 34

Droit au logement	34
Obligation d'assistance	35
Droits des personnes	36
Procédures d'accès aux soins hospitaliers	37
Hospitalisation à la demande d'un tiers : H.D.T.	37
Hospitalisation d'office : H.O.	38
Protection des majeurs	40
Régimes de protection organisés par le Code de la Sécurité Sociale : Loi de 1966	40
Régimes de protection organisés par le Code Civil : Loi de 1968	41
Secret professionnel	44

### OUTILS D'AIDE À L'ACCÈS OU AU MAINTIEN DANS LES LIEUX 47

L'accès au logement social	47
La sous-location	48
Cadre juridique	48
Finalité	48
Démarche de mise en œuvre	49
Le bail glissant	49
Cadre juridique	49
Finalité	49
Démarche de mise en œuvre	50
La prévention des expulsions locatives	50

## RESSOURCES 52

### QUELS SONT LES INTERVENANTS, LEURS MISSIONS ET COMPÉTENCES ? 54

Les intervenants de proximité	55
Centre communal d'action sociale : CCAS	55
Maison Du Rhône : MDR	56
Centre Médico-Psychologique : CMP	56
Service Social du dispositif public de secteur psychiatrique	57
Associations intervenant dans l'accompagnement au logement	57
Associations d'usagers	58
Organismes HLM	60
Autres Services de proximité	61
Autres acteurs dans le domaine de la santé, du social et de l'habitat	62
Etat	62
ARH : Agence Régionale de l'Hospitalisation	63
Collectivités locales	64

### ÉCHANGER, S'INFORMER ENTRE PROFESSIONNELS 66

Réseaux, groupes de travail Santé Mentale...	66
Les Conseils locaux de Santé Mentale	66
Démarches d'agglomération dans le domaine de l'habitat	67
Démarches globales	67
Dispositifs spécifiques	69

### À QUI S'ADRESSER SUR L'AGGLOMÉRATION ? 71

CCAS, MDR, CMP par commune / arrondissement	71
Associations intervenant dans l'accompagnement au logement (logement banalisé)	86
Associations porteuses de dispositifs spécifiques	86
Associations intégrant une approche de santé mentale dans leur mission d'insertion au logement	87
Associations d'usagers	88
Bailleurs sociaux	88
Autres services de proximité	90
Numéros d'urgence sur le Grand Lyon	90

»»»» En tant que responsables de la seconde agglomération de France, nous avons été frappés - et pour tout dire choqués - de découvrir au cœur de nos villes, dans notre propre voisinage, des situations de souffrance moralement insupportables et politiquement inacceptables pour qui nourrit l'ambition d'œuvrer pour une société plus juste, plus solidaire, bref, plus humaine.

Afin de réunir les conditions de traitement de ces situations, nous avons souhaité engager une démarche avec les hôpitaux psychiatriques de l'agglomération lyonnaise et tous les organismes concernés par la santé mentale et le logement. D'où ce guide, dont la vocation est d'aider des acteurs à gérer les personnes en situation de détresse en les maintenant dans leur logement tout en préservant la tranquillité de leur voisinage.

Mené avec une sensibilité et une rigueur remarquables par différents services des collectivités locales et de l'État, en lien étroit avec les hôpitaux psychiatriques, le monde associatif et celui de travailleurs sociaux qui mènent quotidiennement dans l'ombre une action indispensable, ce travail nous a permis d'identifier certains grands axes que nous nous permettons de vous livrer ici en substance :

- D'abord, la nécessité d'apprendre à mieux se connaître pour mieux travailler ensemble ;
- Ensuite, l'impératif social d'un travail de prévention guidé par une méthodologie rigoureuse pour éviter des situations d'urgences aux conséquences catastrophiques pour les intéressés ;
- Par ailleurs, l'impératif humain de faciliter l'intégration des personnes prises en charge dans le marché du logement ;
- Enfin, la nécessité de former au mieux des acteurs professionnels placés en première ligne de cette guerre contre la précarité.

Autant de réflexions qui ont donné naissance à ce guide rédigé par un comité de rédaction composé de pionniers dans l'exploration de l'articulation entre santé mentale et logement : centres hospitaliers psychiatriques, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin et de Rillieux, bailleurs sociaux, associations, services de l'État - autant d'acteurs dont nous aimerions souligner qu'ils se sont portés volontaires pour ce travail. C'est bien grâce à ces énergies qu'a pu prendre forme ce guide dont la vocation première est d'être un outil au service d'un ensemble de personnes placées au cœur de la vie de notre cité : gardiens d'immeubles, personnels de proximité, élus locaux... Outil qui nous l'espérons leur permettra de mieux assurer leurs missions de veille et de prévention sociales.

Loin d'être un aboutissement, le présent guide est tout au contraire le démarrage d'une mise en réseau de partenaires pour améliorer les situations critiques de santé mentale liées au logement et plus largement l'environnement lié au logement. Ainsi le travail de fourni engagé par les uns et les autres est-il appelé à se poursuivre et à être pérennisé sous diverses formes : formalisation et développement de nouveaux outils ; lancement d'expérimentations avec les réseaux locaux autour des situations difficiles...

Encore une fois, merci à tous ceux qui ont initié cette entreprise originale, et bonne lecture à tous.

**GÉRARD COLLOMB**  
PRÉSIDENT DU GRAND LYON

**JEAN-PIERRE LACROIX**  
PRÉFET DU RHÔNE  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## PRÉFACE

»»» Depuis plusieurs années, dans le cadre de la Conférence d'Agglomération sur l'Habitat (co-présidée par le Préfet et le Président de la Communauté urbaine), nous avons initié un travail partenarial dont le but est de traiter la situation de familles en grande difficulté avec leur environnement. Nous avons constaté qu'une part significative des familles approchées comprend un membre souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques importants, qui dépassent les compétences des organismes qui interviennent habituellement en matière d'accompagnement social lié au logement.

Ces difficultés rejoignent l'émergence de nouveaux phénomènes liés à des situations de précarité ou d'exclusion (troubles psychiatriques, violence...).

Afin de réunir les conditions de traitement de ces situations, nous avons souhaité engager une démarche avec les hôpitaux psychiatriques de l'agglomération lyonnaise et tous les organismes concernés par la santé mentale (social, médico-social, logement, associations...). En effet, notre perception était que l'on se situait à la frontière du travail social et du travail psychiatrique, et qu'il était nécessaire de mettre en lien à la fois les milieux sociaux, les professionnels de la santé mentale, les professionnels de l'insertion et les bailleurs.

Les acteurs de cette démarche sont animés par des objectifs différents : ils s'apparentent soit à la gestion du risque (élus, bailleurs) soit à l'insertion par la santé (hôpitaux, associations...). Ainsi, les élus sont interpellés en cas de problèmes dans le cadre de

leurs responsabilités, les bailleurs s'efforcent de gérer le patrimoine et d'assurer la tranquillité des autres locataires, et les acteurs de la santé mentale œuvrent pour traiter et réinsérer les malades.

Au niveau de l'agglomération, les deux principaux objectifs sont de concilier un toit et la tranquillité pour tous, et d'aider les acteurs de terrain dans la prise en compte des situations locales. Et c'est le logement banalisé qui est au cœur de la réflexion : en effet, la difficulté grandissante concerne les ménages vivant déjà dans le parc banalisé ou souhaitant trouver un logement dans le parc.

Il nous a donc paru indispensable :

- d'assurer une meilleure lisibilité des partenaires et des personnes ressources en santé mentale sur le territoire du Grand Lyon, afin de faire connaître l'action des différentes structures, de favoriser liens et échanges entre acteurs,
- de donner les clés des différents modes de prise en charge sur l'agglomération et leurs cadres respectifs pour intervenir le plus en amont possible, mais également pour gérer au mieux les situations de crise,
- de faciliter l'intégration des personnes prises en charge par les institutions psychiatriques dans le marché du logement.

«Comment agir utilement pour l'usager et son environnement ?»

Voilà la question à laquelle ont essayé d'apporter des réponses tous les rédacteurs de ce guide destiné aussi bien aux spécialistes de la santé mentale, qu'à tous les acteurs intervenant sur le logement banalisé.

## POURQUOI UN GUIDE SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT ?

»»» Les problèmes de santé mentale ne se limitent pas, bien entendu, au comportement dans le logement, cependant la référence spatiale que marque le logement pour l'homme, lui donne une importance majeure.

C'est souvent là que les signes de détresse se manifestent, c'est souvent là que se déclenchent les situations d'urgence, impliquant voisins, gardiens, bailleurs, élus...

Qui contacter ? Quel relais pour faire face à ces situations ? Quels outils ? Ce sont les questions auxquelles nous avons tenté de répondre dans un premier temps.

La logique voudrait, bien sûr, que l'on puisse intervenir le plus en amont possible, afin d'éviter la situation d'urgence, mais la mobilisation de partenaires de champs différents (santé, logement, social...) autour d'une situation instable dans le logement banalisé, demande bien souvent à chacun de dépasser le cadre habituel de sa fonction pour participer à l'élaboration d'un diagnostic partagé de la situation ; c'est alors le territoire, la commune ou l'arrondissement, qui est le plus souvent le levier fédérateur de l'action collective et de la construction des partenariats.

De plus, l'absence de correspondance entre les territoires de la psychiatrie (secteurs) et les territoires de l'action sociale ou du logement peut bien souvent compliquer les processus.

C'est pourquoi nous nous sommes attachés à identifier les intervenants de la santé mentale et du logement banalisé, en terme d'organisation et de compétences mais aussi en terme de territoire d'intervention.

Ce guide ne constitue que la première étape de la réflexion entamée, son ambition n'est évidemment pas d'apporter des solutions à toutes les interrogations, mais d'être une incitation à la connaissance et la coordination des partenaires.

## SANTÉ MENTALE, MALADIE PSYCHIATRIQUE, SOUFFRANCE PSYCHIQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

**La santé mentale est définie par l'OMS comme «un état de bien-être dans lequel la personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et fructueux et contribuer à la vie de sa communauté».**

L'état mental d'un individu est déterminé par une multiplicité de facteurs :

- facteurs biologiques (génétique - infections - maladies physiques...),
- facteurs historiques personnels (conditions du développement de la petite enfance et de l'adolescence),
- facteurs familiaux et sociaux (appui familial, amical, deuils, solitude),
- facteurs économiques (statut social et conditions d'existence).

Ces facteurs peuvent fragiliser l'équilibre mental et induire ou révéler des souffrances psychiques, des maladies psychiatriques...

Tout le monde peut être confronté à un problème de santé mentale ; une étude dans la Communauté Européenne a montré que 27% des personnes adultes en connaissent au moins une forme, dans l'année écoulée.

Ces problèmes de santé mentale englobent :

- les déficiences mentales et les démences qui sont la plupart du temps d'origine biologique,
- les maladies psychiatriques (schizophrénie, dépression...) qui tout en ayant une participation biologique dans la vulnérabilité des personnes qui en sont atteintes, sont souvent déclenchées par des facteurs d'histoire personnelle, des facteurs familiaux, sociaux et/ou économiques,
- les dysfonctionnements liés au stress de l'existence (on y retrouve des facteurs familiaux, sociaux et économiques),
- les conduites addictives (alcool, drogue...).

Tous les problèmes de santé mentale ne se traduisent pas par des symptômes repérables et gênants dans la sphère sociale.

Cependant, tous les troubles (déficiences et démences, maladies psychiatriques et troubles liés au stress ou aux dépendances) quelle que soit leur gravité, sont susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements dans les relations sociales.

L'habitat constitue le plus souvent le premier cercle des relations sociales.

D'une part, le logement est investi par tout un chacun comme un espace intime, l'espace des relations familiales, l'espace de sa protection par rapport au monde extérieur.

D'autre part, le logement est inscrit dans un immeuble ou un lotissement, une cité, un quartier où l'on va côtoyer «les autres» (les voisins, le gardien, les commerçants, l'école, etc.).

Il n'est donc pas étonnant lorsqu'une personne présente une souffrance psychique quelle qu'elle soit, que cela puisse se traduire par des difficultés dans son logement et l'environnement de celui-ci.

Lorsqu'on est en grande difficulté psychique, il est fréquent que l'entretien du logement soit à l'image de ce qui se passe à l'intérieur de soi (désintérêt - incurie - dégradations).

Que l'on vive seul ou en famille, on a du mal à tenir compte du bien-être des autres. C'est ainsi qu'on peut écouter très fort de la musique ou la télévision tard le soir, voire la nuit lorsqu'on ne dort pas comme si le monde extérieur n'existait pas.

Les relations familiales peuvent être perturbées avec des conflits fréquents, des cris. Lorsqu'il y a des enfants, il peut y avoir une agitation permanente avec une impossibilité pour les parents de mettre en œuvre une autorité rassurante et apaisante.

Tout cela peut constituer des «nuisances sonores» et entraîner des jugements de valeur qui stigmatisent rapidement le résident et /ou sa famille.

Il y a souvent un cercle vicieux qui s'instaure ainsi entre un résident en difficulté et le voisinage.

Par ailleurs, dans toute souffrance psychique, il y a la plupart du temps une perte d'estime de soi, un sentiment de vulnérabilité qui peut se traduire par un repli social, un évitement des autres. Dans d'autres cas, ce sentiment de vulnérabilité va entraîner la conviction que les autres sont en permanence un danger. La personne va interpréter tous les comportements de l'autre comme hostiles.

Cela va conduire à des menaces, des insultes, voire des agressions de la part de celui qui se sent en danger.

Ces comportements peuvent être aggravés par la consommation, régulière ou non, de toxiques tels que alcool, cannabis... Très souvent, l'alcool ou le cannabis sont utilisés au départ, avant que s'installe la dépendance, comme tranquillisants, anesthésiques de la douleur psychique ou comme facilitateurs de la relation lorsqu'on se sent trop inhibé.

Lorsqu'on est dans cette situation, on a beaucoup de mal à accepter d'être aidé.

Accepter le fait d'être en difficulté, c'est rajouter de la souffrance (une blessure d'amour-propre insupportable qui se surajoute à la perte d'estime de soi).

Seule une relation de confiance avec un ou des professionnels de l'action sociale et/ou de la santé, va permettre d'accepter progressivement d'être aidé et que quelque chose change.

Mais pour établir une telle relation de confiance, il faut saisir toutes les opportunités de rencontre et de dialogue, apprivoiser peu à peu la personne dans un cadre acceptable par elle. Elle pourra alors exprimer sa souffrance de manière authentique et prendre le risque de changer. Cela peut prendre beaucoup de temps, mais c'est la seule manière pour qu'à long terme, elle puisse retrouver un certain apaisement avec elle-même et son environnement.

Quelquefois, bien sûr, on n'aura pas le temps d'attendre que ce processus s'enclenche ou porte ses fruits.

Une situation d'urgence nécessitera une réponse immédiate.

(cf. «Gérer l'urgence» p.26).

Une situation de crise nécessitera souvent de faire appel à la loi pour mettre une butée à une escalade inévitable.

Mais seul un partenariat effectif entre tous les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires peut permettre un travail de fond et une prévention possible des crises et des situations d'urgence et améliorer la qualité de vie des personnes en souffrance psychique et de leur entourage.

## LE DISPOSITIF DE SANTÉ MENTALE

La politique de santé mentale en France, se confond avec la mise en place des secteurs, impulsée à partir de 1960. Cette politique de sectorisation fondée sur l'accessibilité et la continuité des soins a eu pour conséquence l'équipement des secteurs en structures extrahospitalières, souvent centrées sur le soin et la réinsertion des malades chroniques.

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SECTEUR PSYCHIATRIQUE

Un secteur psychiatrique, c'est :

- un dispositif public de santé,
- sous la responsabilité d'un Médecin Chef,
- qui assure des missions de prévention, de diagnostic de soins et de réinsertion sociale à l'intention d'une population donnée sur un territoire défini.

Comme l'ensemble du service public hospitalier, il contribue également à la lutte contre les exclusions.

**Les secteurs de psychiatrie générale** répondent principalement aux besoins de santé mentale des personnes âgées de plus de 16 ans résidant sur un territoire de taille variable (environ 40 000 à 120 000 habitants).

**Les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile** s'adressent aux enfants et aux adolescents de moins de 16 ans. Chaque secteur de psychiatrie infanto-juvénile correspond à une aire géographique desservie par un ou plusieurs secteurs de psychiatrie générale.

Ce dispositif est présent sur l'ensemble du territoire français dans tous les départements.

Dans le département du Rhône, tous les secteurs de psychiatrie sont rattachés et gérés par un établissement public de santé (ou un établissement privé participant au service public hospitalier) : le Centre Hospitalier Le Vinatier, le Centre Hospitalier Saint-Jean-de-Dieu, le Centre Hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et le Centre Hospitalier Lyon-Sud.

Chaque secteur de psychiatrie générale dispose au moins d'une unité d'hospitalisation à temps complet, dans l'hôpital dont il dépend.

Sur chaque secteur est implanté au moins un CMP (centre médico-psychologique) situé dans la cité.

**Le CMP est le pivot du dispositif de secteur** puisqu'il assure les missions de prévention, de diagnostic et de soin au plus près des personnes concernées.

L'entrée dans le soin de la grande majorité des personnes touchées par la maladie mentale, se fait au CMP. Il faut souligner que près de 70% des personnes qui s'adressent chaque année au dispositif de secteur psychiatrique, bénéficient uniquement d'un suivi sur le mode ambulatoire.

L'équipe du CMP est composée de médecin(s), psychologue(s), infirmier(e)s et assistant(s) de service social. L'accueil téléphonique ou physique est en général assuré par une secrétaire. Les équipes des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile disposent souvent en plus de personnels de rééducation (orthophonistes, psychomotriciens) et d'éducateurs spécialisés.

Pour assurer ses missions, le secteur de psychiatrie peut se doter d'autres outils :

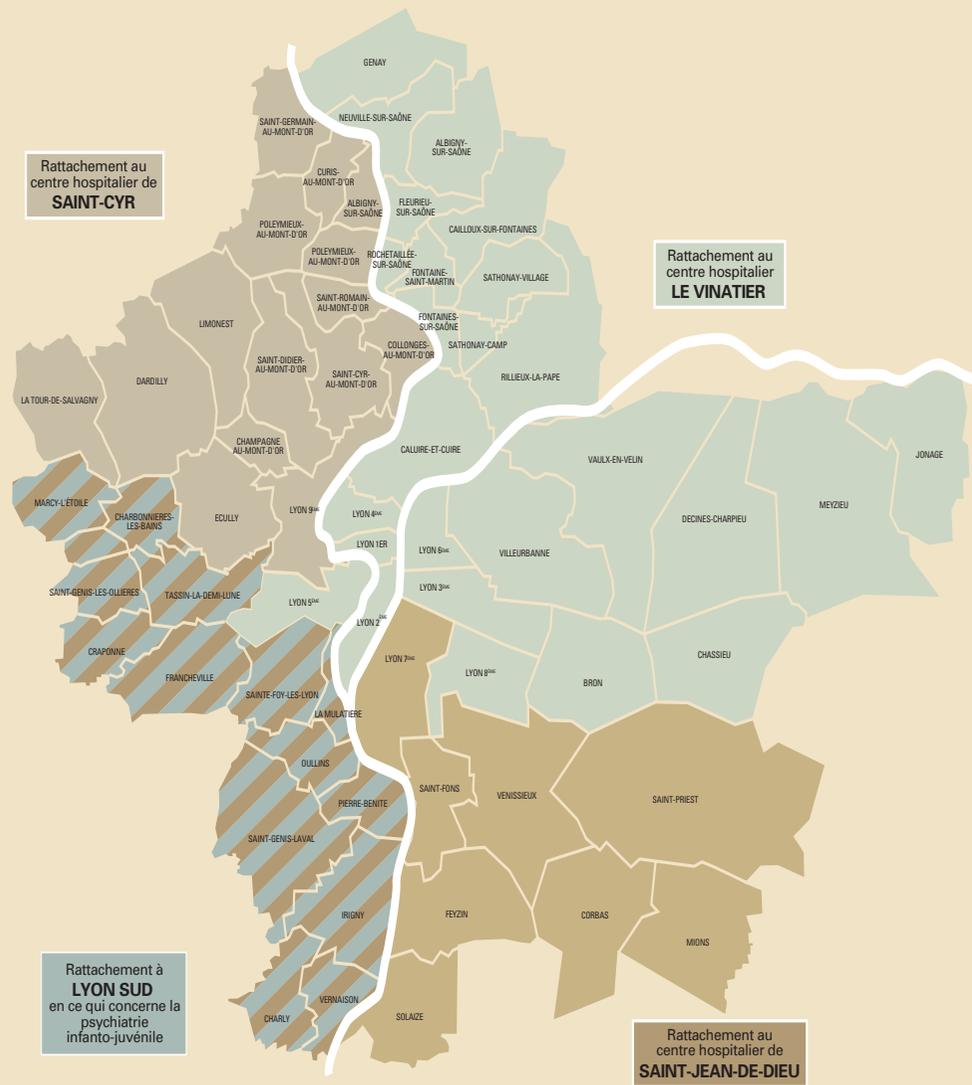
- un CATTP (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) où l'on privilégie le soin groupal,
- un hôpital de jour,
- un foyer de post-cure, etc.

C'est à partir du CMP que se développe la mise en place de la politique de partenariat et de réseau.

Les secteurs psychiatriques (adultes et infanto-juvéniles) ont défini des modalités d'intervention et de soins pour un territoire géographique donné. C'est donc le lieu d'habitation qui détermine le rattachement à un secteur et au-delà du secteur aux centres hospitaliers qui interviennent sur le Grand Lyon.

Sauf en cas d'urgence (cf. «Gérer l'urgence» p.26), l'équipe du CMP concerné est donc la première interlocutrice de tout partenaire confronté à la situation d'une personne souffrant de troubles mentaux.

COMMUNES DU GRAND LYON  
ET ARRONDISSEMENTS DE LYON



COMMUNES DU GRAND LYON ET ARRONDISSEMENTS DE LYON	CENTRE HOSPITALIER	SECTEUR ADULTE (G)	CENTRE HOSPITALIER	SECTEUR INFANTO- JUVENILE (L)
ALBIGNY-SUR-SAONE	Saint-Cyr	G21	Saint-Cyr	I10
BRON	Le vinatier	G09	Le vinatier	I05
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	Le vinatier	G05	Le vinatier	I02
CALUIRE-ET-CUIRE	Le vinatier	G06	Le vinatier	I02
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
CHARBONNIERES-LES-BAINS	St-jean-de-dieu	G14	Lyon Sud	I09
CHARLY	St-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
CHASSIEU	Le vinatier	G10	Le vinatier	I05
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
CORBAS	Saint-jean-de-dieu	G13	Saint-jean-de-dieu	I08
COUZON AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G21	Saint-Cyr	I10
CRAPONNE	Saint-jean-de-dieu	G14	Lyon Sud	I09
CURIS AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G21	Saint-Cyr	I10
DARDILLY	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
DICINES-CHARPIEU	Le vinatier	G10	Le vinatier	I05
CULLY	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
FEYZIN	Saint-jean-de-dieu	G13	Saint-jean-de-dieu	I08
FLEURIEU-SUR-SAONE	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
FONTAINES-SANT-MARTIN	Le vinatier	G06	Le vinatier	I02
FONTAINES-SUR-SAONE	Le vinatier	G06	Le vinatier	I02
FRANCHEVILLE	Saint-jean-de-dieu	G14	Lyon Sud	I09
GENAY	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
IRIGNY	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
JONAGE	Le vinatier	G10	Le vinatier	I05
LA MULATIERE	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
LA-TOUR-DE-SALVAGNY	Saint-Cyr	G23	Saint-Cyr	I10
LYON 1	Le vinatier	G01	Le vinatier	I01
LYON 2	Le vinatier	G02	Le vinatier	I01
LYON 3	Le vinatier	G03 ET G04	Le vinatier	I03
LYON 4	Le vinatier	G01	Le vinatier	I01
LYON 5	Le vinatier	G02	Le vinatier	I01
LYON 6	Le vinatier	G04	Le vinatier	I02
LYON 7	Saint-jean-de-dieu	G17	Saint-jean-de-dieu	I07
LYON 8	Le vinatier	G05	Le vinatier	I03
LYON 9	Saint-Cyr	G21	Saint-Cyr	I06
MARCY-LETOILE	Saint-jean-de-dieu	G14	Lyon Sud	I09
MEYZIEU	Le vinatier	G10	Le vinatier	I05
MIONS	Saint-jean-de-dieu	G13	Saint-jean-de-dieu	I08
MONTANAY	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
NEUVILLE-SUR-SAONE	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
OULLINS	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
PIERRE-BENITE	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
POLEYMEUX-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
RILLIEUX-LA-PAPE	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
SANT-CYR-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
SANT-DIER-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G22	Saint-Cyr	I10
SANT-FONS	Saint-jean-de-dieu	G16	Saint-jean-de-dieu	I07
SANTE-FOY-LES-LYON	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
SANT-GENIS-LAVAL	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
SANT-GENIS-LES-OLLIERES	Saint-jean-de-dieu	G14	Lyon Sud	I09
SANT-GERMAN-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G21	Saint-Cyr	I10
SANT-PIERRE	Saint-jean-de-dieu	G13	Saint-jean-de-dieu	I08
SANT-ROMAN-AU-MONT-D'OR	Saint-Cyr	G21	Saint-Cyr	I10
SATHONAY-CAMP	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
SATHONAY-LE-VILLAGE	Le vinatier	G07	Le vinatier	I02
SOLAIZE	Saint-jean-de-dieu	G13	Saint-jean-de-dieu	I08
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Saint-jean-de-dieu	G14	Lyon Sud	I09
VAULX-EN-VELIN	Le vinatier	G12	Le vinatier	I05
VANNOISE	Saint-jean-de-dieu	G16	Saint-jean-de-dieu	I07
VERNAISON	Saint-jean-de-dieu	G18	Lyon Sud	I09
VILLEURBANNE	Le vinatier	G08	Le vinatier	I04

## **AUTRES RESSOURCES DU DISPOSITIF DE SANTÉ MENTALE**

Le dispositif public de secteur psychiatrique n'est pas le seul acteur à offrir des prestations de soins aux personnes souffrant de troubles psychiques.

Les médecins généralistes sont des acteurs de première ligne qui jouent un rôle très important auprès de ces personnes, ainsi que les psychiatres libéraux et d'autres professionnels de santé libéraux.

Plusieurs établissements de santé privés participant au service public hospitalier apportent également leur concours sans être intégrés au dispositif public de psychiatrie. Il s'agit de plusieurs établissements réunis au sein d'une communauté d'établissements, COPSY-RHONE :

### **Santé Mentale et Communautés**

136 rue Louis Becker - 69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 72 65 75 00

### **Recherche et Rencontres**

5 rue Pizay - 69001 LYON

Tél : 04 78 28 77 93

### **Clinique Notre Dame**

4 place Jules Grand-Clément - 69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 78 54 75 19

### **Maison de Santé Spécialisée Soins et Accueil des Monts du Lyonnais**

place de l'Eglise - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 16 80 80

### **Centre de Santé mentale de la MGEN**

44 rue Feuillat - 69003 LYON

Tél : 04 72 11 30 11

Enfin il faut souligner l'existence sur l'agglomération de plusieurs cliniques psychiatriques privées à but lucratif.

## FAIRE FACE AUX SITUATIONS DANS LE PARC BANALISÉ

	<b>SIGNALER UNE SITUATION DE DÉTRESSE</b>	21
	<b>GÉRER L'URGENCE</b>	26
	<b>GÉRER L'ACCÈS OU LE RETOUR AU LOGEMENT</b>	28



### **Le parc de logements banalisé est aujourd'hui confronté à deux types de problématiques :**

- les offices HLM sont de plus en plus confrontés à des populations développant une souffrance liée à des situations de précarité ou d'exclusion, à des ruptures familiales ou sociales, à des problèmes de toxicomanie, de conduites addictives... Cette souffrance n'est pas forcément synonyme de maladie mentale et seule les équipes spécialisées pourront déterminer si oui ou non il y a maladie.
- une sollicitation de plus en plus importante pour accueillir des personnes faisant l'objet d'un suivi psychiatrique. Cette population fait en général, l'objet d'un accompagnement soignant. Elle peut cependant faire l'objet de dérapages dus par exemple à une rupture de soins ou un accompagnement insuffisant au regard des problèmes de la personne.

Voisins, gardiens d'immeubles, élus, bailleurs... sont donc aujourd'hui confrontés à certaines situations face auxquelles ils sont démunis, et cela pour plusieurs raisons :

- un premier problème est posé par les représentations sociales de la souffrance et de la pathologie mentale et les perceptions négatives qu'elle peut susciter dans l'environnement des personnes concernées,
- les capacités relationnelles sont modifiées chez les personnes en souffrance,
- la souffrance peut être tellement intolérable pour ces personnes, qu'elles préfèrent s'en défendre, ce qui rend d'autant plus difficile l'accès aux soins,
- cette souffrance met en difficulté les personnes qui sont à leur contact.

Cependant, les situations concrètes, auxquelles sont confrontés les acteurs du logement, ceux de l'action sociale ou encore de la santé montrent qu'il ne faut pas négliger les signes de détresse ; plus l'intervention se fait en amont, plus la prévention et l'accès aux soins si nécessaire, seront facilités.



Tout le monde peut être confronté à une situation de détresse, quel que soit son statut dans le logement (locataire ou propriétaire) ou encore son positionnement (gardien d'immeuble, voisin...).

Les signes d'une détresse peuvent prendre bien des formes et ne sont pas nécessairement spectaculaires. Ce sont parfois des «symptômes silencieux» qui caractérisent une situation instable, situation qui peut évoluer très rapidement.

Les médecins généralistes sont souvent les premiers interlocuteurs de proximité d'une personne en difficulté ou de son entourage. Cette relation de proximité permet bien souvent de développer la prévention. Le médecin va faire un travail de conseil, d'orientation ou de prise en charge de la personne qui permettra au patient de disposer d'un parcours de soin adapté à son besoin et à sa situation.

Cependant, lorsque la demande n'est pas exprimée, ou lorsque le processus normal, porté par la famille ou l'environnement qui perçoit la souffrance, ne fonctionne pas, des intervenants extérieurs sont nécessaires pour venir en aide à la personne, avant que le danger ne soit imminent et l'urgence déclarée.

Les services sociaux sont souvent les premiers sollicités mais il arrive aussi que ce soit seulement à l'occasion de travaux menés par le bailleur (réhabilitation, renouvellement urbain...) qu'une situation de détresse soit découverte.

### **TÉMOIGNAGES :**

- *Monsieur B. habitait seul ce logement depuis 1997.*

*«Je sais, par la voisine Mme D. qui le connaît depuis 25 ans, qu'il était avant dans un hôpital psychiatrique. L'état de Pascal B. s'est dégradé au fil des mois : cheveux longs, saleté, laisser-aller général...*

*Ce monsieur est décédé seul, dans des conditions qui ne sont pas dignes d'un homme...»*

- *Madame C. est une femme seule avec 2 enfants.*

*«Cette personne s'est laissée envahir par des personnes extérieures qu'elle n'arrivait plus à canaliser, problèmes de troubles de voisinage...*

*Tentative de suicide : dans son logement avec ouverture du gaz...»*

## QUELS SIGNES ?

Il s'agit là de porter une attention à une situation de souffrance qui peut se manifester entre autre par des signes tels que :

- un isolement inquiétant,
- une attitude de souffrance manifeste (attitude, cris, bruit...),
- des volets fermés,
- une confusion jour / nuit,
- une crainte de rentrer chez soi,
- une boîte aux lettres pleine,
- des signes d'insalubrité (invasion d'insectes, odeurs...),
- de l'eau qui coule,
- un endettement,
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le ou les signes de détresse peuvent être signalés :

- soit par un particulier (en respectant éventuellement l'anonymat),
- soit directement par un professionnel qui mobilisera alors d'autres partenaires.

## A QUI SIGNALER UNE SITUATION DE DÉTRESSE ?

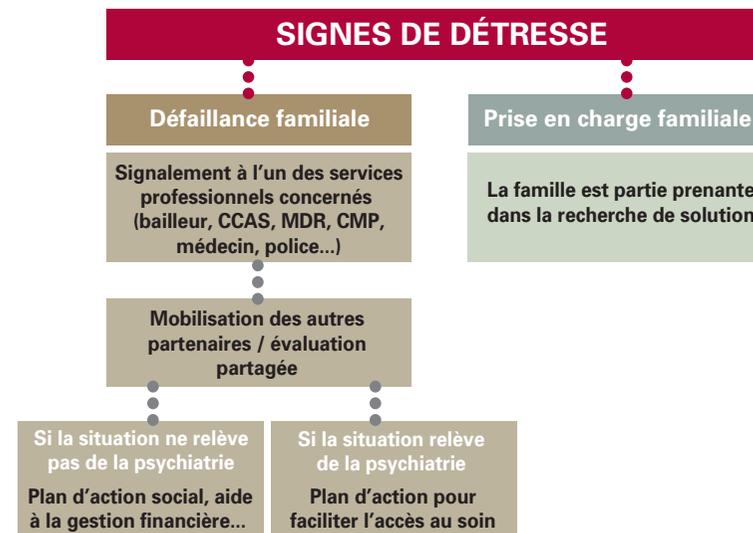
Signaler une situation de détresse, c'est entamer une démarche d'aide, qui va permettre d'agir utilement pour l'usager et pour son environnement afin de permettre son maintien dans le logement. Ce signalement se fait auprès de services tels que :

- bailleur (agence de proximité ou équivalent),
- mairie (centre communal d'action sociale, service santé-hygiène ou écologie urbaine, service habitat logement...),
- médecin généraliste,
- centre médico-psychologique (CMP),
- maisons du Rhône (MDR),
- police municipale, gendarmerie...

**Ces services professionnels sont des partenaires** incontournables dans la résolution d'une situation.

Les compétences et missions de ces intervenants figurent dans la partie «ressources» du guide. (cf. «mission et compétences des intervenants de proximité» p.55).

## SIGNES DE DÉTRESSE



## UN OBJECTIF : L'ÉVALUATION PARTAGÉE DE LA SITUATION

Chacun des partenaires doit avoir le réflexe d'appui réciproque pour l'évaluation et la recherche commune de réponses.

L'évaluation du degré du danger, l'appréciation de la réalité par l'étayage de la situation, les antécédents, la perception des proches... vont être autant d'éléments qui vont permettre de mobiliser les partenaires autour d'une évaluation partagée, parfois difficile.

**Les partenaires** sont généralement :

- bailleur,
- mairie (CCAS / service santé-hygiène ou écologie urbaine / service habitat logement),
- médecin généraliste,
- centre médico-psychologique (CMP),
- maisons du département du Rhône (MDR),
- police municipale, gendarmerie...

### **L'objectif : l'élaboration d'un diagnostic partagé et évolutif**

Cette étape délicate et importante consiste en une restitution et une analyse croisée des informations des différents partenaires : antécédents, perception des proches, environnement... L'objectif est d'étayer de façon collective la situation de la personne, d'évaluer le degré de danger. Elément souvent constaté, l'approche transversale, dans la prise de recul qu'elle entraîne, apparaît comme un moyen pertinent de trouver des solutions à des cas complexes.

Ce diagnostic de la situation n'est pas figé et évolue en fonction de la situation de la personne.

### **Limites de l'évaluation partagée**

La principale difficulté de ce partage d'informations et de l'échange de points de vue réside dans la nécessité pour chacun des partenaires de dépasser le prisme et la logique de son domaine d'activité.

De plus, ce travail en partenariat, pour être efficace, nécessite le partage et l'échange de certaines informations ; la question du secret professionnel est donc souvent évoquée.

La révélation de ces informations est nécessaire uniquement dans la mesure où elle aide à la compréhension de la situation de la personne ; il revient donc à chaque partenaire de mesurer ce qu'il doit dire et ne pas dire.

Les questions de déontologie et de secret professionnel constituent des paramètres importants à clarifier (cf. «Outils et cadre législatif» p.34).

### **Les principes**

Les principes de cette évaluation partagée pourraient se rapprocher de ceux mis en application dans le cadre des familles en difficulté avec leur environnement formalisés dans une charte d'agglomération, où là encore une démarche partenariale a été privilégiée afin de dresser un état des lieux de la situation.

Il serait souhaitable que l'évaluation soit initialisée par le premier partenaire qui est intervenu lors du signalement de la situation ; elle serait ensuite pilotée et organisée par le partenaire le plus à même de porter cette évaluation.

Le pilote aurait pour fonction d'animer le travail de collaboration entre les partenaires présents, de favoriser les échanges d'informations et de veiller à la régularité des rencontres et à

l'implication de chaque partenaire.

La personne référente pourrait être celle qui a «le meilleur relationnel» avec la personne. Ce sont le plus souvent les travailleurs sociaux qui jouent ce rôle de premier interlocuteur, mais lorsque aucun référent ne se distingue, une association locale spécialisée dans l'action sociale, l'accès au logement ou la santé mentale (...) est alors missionnée.

Ce travail autour de la formalisation et l'institutionnalisation de la démarche doit se poursuivre afin d'en affiner les modalités.

A l'issue de cette évaluation, seuls quatre cas de figure sont gérés dans un cadre légal, par une intervention contraignante. Il s'agit :

- des troubles graves à l'ordre public,
- d'une situation financière gravement détériorée,
- d'un grave problème d'hygiène,
- d'une situation relevant de l'assistance à une personne en péril.

En dehors de ces quatre situations, quelle que soit la nature du problème, et en fonction du résultat de l'évaluation partagée, un plan d'action sera, ou non, élaboré par les partenaires.



»»» Le déclenchement d'une crise peut déboucher sur une situation d'urgence et revêtir un caractère dramatique. Chacun peut se sentir à la fois sidéré, apeuré ou en colère. Toute crise est un épisode difficile ou douloureux à vivre, parfois traumatisant pour la personne et son entourage. La prise en charge de la crise entraîne pour chacun des sentiments de soulagement liés à la diminution de la souffrance, mais aussi des sentiments d'incompréhension et de culpabilité.

Il est donc important d'intervenir le plus tôt possible, en signalant les situations de détresse. C'est de cette façon que l'on peut, le plus souvent, aider à la gestion de la résolution de la crise et éviter qu'elle ne débouche sur une situation d'urgence, dont les conséquences sont souvent très dommageables pour les intéressés.

L'urgence est une situation dans laquelle la famille ou l'entourage n'ont pas pu intervenir en amont et qui appelle donc une intervention rapide. Elle peut être liée aux manifestations aiguës d'un trouble psychiatrique ou encore être la conséquence de problèmes d'ordre médical, affectif ou social, de conflits familiaux ou de voisinage, de situations de repli sur soi et d'isolement total.

Dès qu'il y a danger ou suspicion de danger pour la personne et/ou pour autrui, l'intervention des services spécialisés d'urgence s'impose de façon obligatoire :

- pompiers,
- SAMU,
- police,
- éventuellement EDF-GDF...

Le service d'intervention contacté (pompiers, SAMU, police...) évalue la situation et fait appel au service spécialisé concerné (psychiatrique, médical ou social). Ce dernier analyse la situation et oriente la personne.

Lorsque la situation nécessite le transfert de la personne en difficulté sur un service d'urgence hospitalier, une évaluation médicale permet de lui dispenser des soins en urgence. C'est alors ce service d'urgence qui définit l'orientation la plus adaptée à la situation de la personne. Il peut s'agir de son orientation sur un service d'accueil et de soins ambulatoires psychiatriques.

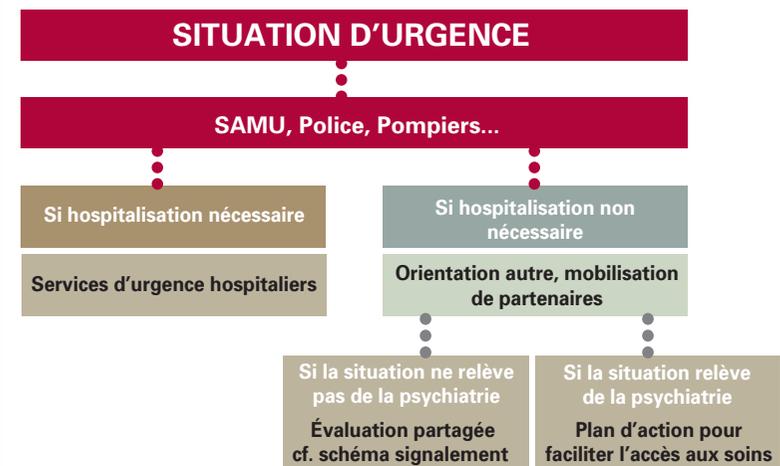
Lorsque l'état de santé rend nécessaire l'hospitalisation en psychiatrie, trois cas de figures sont légalement possibles :

- hospitalisation libre : la personne accepte d'être hospitalisée. Elle est consentante pour recevoir des soins en milieu hospitalier psychiatrique,
- hospitalisation sur demande d'un tiers (HDT) : la famille, les amis, le voisinage... demandent l'hospitalisation. Dans ce cas de figure, la personne n'est pas en état de donner son consentement pour se faire soigner,
- hospitalisation d'office (HO) : elle est prononcée si les troubles présentés par le sujet le mettent en danger ou compromettent l'ordre public de façon grave et la sûreté des personnes.

Ces formes d'hospitalisation sous contrainte sont encadrées par des procédures légales précises. (cf. «outils et cadre législatif» p.34).

Quelle que soit l'issue de la situation d'urgence, les partenaires concernés par cette situation ont besoin d'être informés pour gérer au mieux «l'après crise» : accompagnement, retour au logement, aide au suivi si nécessaire...

Cette articulation se réalise assez facilement lorsque la famille est présente, mais cela n'est pas toujours le cas.





»»» Il s'agit ici de logement dans le parc banalisé.

### ACCÉDER AU LOGEMENT

L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme nous précise que le logement est un droit pour toute personne, lui permettant un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille.

Dans le préambule de la loi du 31 mai 1990, loi visant à la mise en oeuvre de ce droit, le législateur resitue ce droit dans un devoir de solidarité, pour l'ensemble de la Nation. Seront ainsi organisées au fil du temps, les différentes instances de l'Etat qui vont conseiller, réguler, planifier voire contraindre les uns et les autres, pour mettre en adéquation offre et demande de logement. Notamment pour les plus défavorisés, la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et la loi pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précisent les attributions des uns et des autres.

Dans le même temps, la politique de santé mentale maintient son cap d'ouverture sur la cité. La circulaire du 14 mars 1990 marque le passage d'une conception centrée sur les soins prodigués aux malades à une notion plus large de promotion de la santé mentale. Ceci suppose la mobilisation de tous les acteurs du champ social tout autant que ceux du champ sanitaire pour permettre une véritable inscription dans la cité des personnes ayant des difficultés psychiques. Cette notion est renforcée dans la loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées de 2005, ainsi que dans le plan gouvernemental 2005-2008 "Psychiatrie et santé mentale".

Bien que le législateur détermine une politique générale et crée un cadre d'application, les moyens concrets ne sont pas toujours au rendez-vous.

Ce rappel de cadrage réglementaire dans le domaine du logement, ainsi que dans le domaine de la santé étant faits, il est important de souligner que le contexte du logement social, et notamment l'accès à un logement social, sont particulièrement difficiles au moment de la rédaction de ce guide.

En effet, la pénurie en matière d'offre adaptée, les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour trouver du foncier, pour construire (du fait du coût mais également du fait des réticences de certaines collectivités locales), les faibles taux de rotation dans le parc existant... sont autant de paramètres qui rendent l'exercice difficile pour tout demandeur de logement.

Les demandeurs de logement qui ont fait un séjour en hôpital psychiatrique et/ou qui font l'objet d'une prise en charge en matière de soins, ne sont donc pas épargnés dans ce contexte de crise.

Parmi eux, on peut toutefois s'essayer à définir deux grandes catégories, en simplifiant à l'extrême :

- ceux pour lesquels la recherche de logement n'est plus que le seul problème,
- ceux qui recherchent un logement mais qui vont avoir besoin d'un accompagnement social plus ou moins lourd, lors de leur installation, voire d'une formule intermédiaire avant l'accès à un logement autonome.

La recherche d'un logement peut représenter un maillon important de la prise en charge. Elle est soutenue par les équipes soignantes, avec la mobilisation de la personne concernée.

Le diagnostic de la situation doit être clairement posé, voire partagé, avec les partenaires bailleurs. L'accès à un logement autonome n'est pas nécessairement la première solution à rechercher. D'autres solutions doivent être privilégiées lorsque la situation l'exige. Différentes formules d'hébergements (centre d'hébergement, foyer, résidence sociale, etc.) existent et répondent de manière plus adaptée à certaines situations.

Il existe des passerelles entre hôpitaux et bailleurs pour l'accès à des logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) ou de droit commun. La sortie vers un logement autonome doit être un pari partagé, pour être réussi, et l'évaluation de la situation lorsqu'elle le nécessite, doit aussi être partagée avec les bailleurs. La question de l'accompagnement avec un référent, au-delà du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) doit permettre de sécuriser la candidature et de faciliter l'accès.

## GÉRER LE SUIVI APRÈS HOSPITALISATION

Avant de traiter de la gestion du suivi après hospitalisation, il nous est apparu nécessaire d'aborder la question du logement «pendant l'hospitalisation».

En effet, il est important et indispensable que les équipes soignantes, les services sociaux (Conseil général, CCAS...), la tutelle lorsqu'elle est en place, gardent le contact avec le propriétaire du logement de la personne prise en charge.

Des événements divers sont à gérer à la suite d'une hospitalisation, qui peut intervenir du jour au lendemain :

- le bailleur se retrouve souvent seul, et doit gérer par exemple la fermeture du logement (gestion des clefs), sa mise en sécurité (veiller à la fermeture du gaz, de l'eau, etc.), la prise en charge des animaux domestiques, etc.
- le logement même s'il est momentanément inoccupé par le titulaire du bail, continue à être quittancé par le bailleur. Si le dossier est déjà en phase précontentieuse, voire en phase contentieuse, le lien avec le bailleur sera indispensable afin de trouver des solutions au traitement de la dette naissante, ou pour éviter le déroulement de la procédure, jusqu'à l'obtention du concours de la force publique, qui va permettre au bailleur de reprendre possession de son logement.

### En ce qui concerne la phase du retour dans le logement

Il paraît souhaitable et important de mettre en place un accompagnement social au retour dans le logement, dans l'intérêt de la personne. Cet accompagnement sera plus ou moins lourd, et aura pour objectif de repérer le plus rapidement possible les besoins ou services nécessaires à la personne. Le lien avec les partenaires compétents, en fonction des situations repérées, doit être établi. Des services comme par exemple une aide ménagère, une aide aux soins à domicile, le portage du repas, etc. sont à mettre en place, l'objectif étant de permettre à la personne un retour en douceur à l'autonomie.

Le relais entre les équipes soignantes et les assistantes sociales de secteur, lorsque le patient est d'accord, sont à privilégier, de manière à éviter l'isolement et permettre une veille afin de prévenir ou repérer les éventuels symptômes d'une nouvelle situation d'urgence latente.

## GÉRER LA LIBÉRATION DU LOGEMENT

Lorsque la personne titulaire d'un contrat de location doit pour des raisons diverses (exemple : départ pour une maison de retraite, pour une maison de repos, etc.) libérer son logement, il est important qu'au minimum, les étapes suivantes soient effectuées :

- **donner la dédite** : un courrier en recommandé avec accusé de réception doit être envoyé au bailleur actuel pour enregistrer la date de départ effective du locataire. Attention : un délai de préavis est à respecter. Ce point est indiqué dans le contrat de location.

Si une mesure de protection est en place (exemple une tutelle), le tuteur doit obtenir une autorisation préalable du juge.

- **faire un état des lieux** de sortie du logement et de la cave (lorsque le locataire en a une) : le locataire doit prendre contact avec son bailleur pour procéder à l'état des lieux de sortie. Si le locataire ne peut pas être présent, il peut donner procuration à une personne de son choix. Il doit dans ce cas adresser à son bailleur un courrier procuration; le document d'état des lieux qui sera signé par la personne de son choix lui sera alors opposable.

Si l'état de lieux ne peut pas être réalisé, même dans ces conditions, le bailleur sera contraint de le faire faire par huissier et la moitié des frais seront à la charge du titulaire du bail.

- **rendre la totalité des clefs de son logement.**

Toutes ces étapes sont importantes et sont la seule garantie d'une libération effective du logement notamment en matière de responsabilité. L'objectif étant d'éviter de continuer le quittancement du loyer et de voir naître une dette locative pour laquelle le titulaire du bail sera poursuivi.

## TIRER PARTI DE LA SITUATION DE CRISE POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION

Cela est possible : en valorisant et en préservant le lien entre les différentes institutions mobilisées et /ou concernées par l'évènement de crise (les équipes soignantes, assistantes sociales de secteur, bailleur, CMP, autres partenaires, etc.) de manière à prévenir ensemble la réversibilité des situations et assurer un «état de veille».

## OUTILS



**OUTILS ET CADRE LÉGISLATIF**

34



**OUTILS D'AIDE À L'ACCÈS OU AU MAINTIEN  
DANS LES LIEUX**

47



### DROIT AU LOGEMENT

Le caractère fondamental du droit au logement est reconnu par la loi.

Au niveau législatif, c'est d'abord la loi Quilliot du 22 juin 1982 qui a proclamé que «le droit à l'habitat est un droit fondamental» puis, la loi Mermaz du 6 juillet 1989, qui a établi que «le droit au logement est un droit fondamental». Enfin, la loi Besson du 31 mai 1990, définit les moyens de sa mise en oeuvre :

«Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir...».

Ce droit au logement est réaffirmé par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, aux côtés des autres droits fondamentaux :

«La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous, aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance».

Dans la Constitution, le droit au logement n'est pas mentionné de façon explicite mais le Conseil Constitutionnel a estimé que : «la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle», dans un avis rendu le 19 janvier 1995.

Le Conseil de l'Europe, quant à lui, reconnaît un «droit individuel, universel et justiciable à la satisfaction des besoins humains matériels élémentaires. Ce droit devrait à tout le moins servir à couvrir la nourriture, l'habillement, le logement et les soins médicaux de base» (Recommandation R-2000-3).

### OBLIGATION D'ASSISTANCE

L'obligation d'agir au bénéfice d'autrui lorsque celui-ci se trouve en danger ne relève pas seulement de la morale. Le législateur sanctionne un certain nombre de comportements passifs. L'obligation est faite à toute personne, sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit juridiquement tenue à quelque chose à l'égard de la personne en danger.

La non assistance à personne en péril crée à la charge de tout individu une obligation d'intervenir, afin de porter secours à toute personne en danger, résumée dans l'article 223-6 du code pénal :

«Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.»

La jurisprudence admet que tout péril dans lequel se trouve un tiers, ne nécessite pas l'obligation de porter secours. Pour qu'il y ait assistance, il faut que le débiteur de l'assistance soit en présence d'un péril réel et d'un péril imminent et constant.

La réalité du péril suppose que doit peser sur autrui une menace actuelle d'un dommage qui surviendra plus tard.

**Ce qui est punissable, c'est le fait de se désintéresser du sort malheureux d'autrui, alors qu'on peut toujours tenter une aide, même si les chances de succès sont faibles.**

## DROITS DES PERSONNES

Ce sont les droits ouverts à toute personne accueillie dans tout établissement de santé.

- **Article 3 – Loi 2002-303 du 4 mars 2002**

Nouveaux articles L. 1110-1 à L. 1110-7 du Code de la Santé Publique.

Article L. 1110-1 : Droit à la protection de la santé.

Article L. 1110-2 : Respect de la dignité.

Article L. 1110-3 : Interdiction des discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins.

Article L. 1110-4 : Respect de la vie privée et secret des informations tant médicales que relatives au comportement privé, dans les limites fixées.

Article L. 1110-5 : Droit à l'information.

Les personnes malades ont les mêmes droits que n'importe quel citoyen, à l'exception de situations déterminées par la loi (soins sans consentement, protection des mineurs et des majeurs).

- **Article L. 1111-2 du Code la Santé Publique**

Information des usagers – Expression de leur volonté :

- le droit à l'information doit être respecté (cf. Article L. 1111-5 mineurs/majeurs sous tutelle) sauf urgence ou impossibilité à informer,
- participation à la prise de décision en fonction de leur degré de maturité, de leur faculté de discernement.

## PROCÉDURES D'ACCÈS AUX SOINS HOSPITALIERS

La plupart des hospitalisations en établissement de santé psychiatrique se font en **hospitalisation libre** (HL), avec le consentement du malade et un avis médical à son admission.

Les **hospitalisations sans consentement** sont effectuées à la demande d'un tiers (H.D.T.) ou à la demande du maire ou du préfet (H.O. - Hospitalisation d'Office).

Ces hospitalisations suivent des modalités bien définies.

### HOSPITALISATION À LA DEMANDE D'UN TIERS : H.D.T.

#### Qui peut la demander ?

Cette hospitalisation peut être demandée par une personne susceptible d'agir dans l'intérêt du malade : personne majeure (parent, ami, voisin...) qui agit en son nom propre et doit connaître, ou avoir rencontré la personne concernée, et avoir eu des relations antérieures avec elle.

#### Dans quelles conditions ?

Deux conditions sont à réunir :

- **Article L 3212-1 du code de la Santé Publique** : Impossibilité pour la personne de formuler une demande de soins du fait de ses troubles mentaux.  
Pièces nécessaires : deux certificats médicaux circonstanciés.
- **Article L. 3212-3 du code de la Santé Publique** : Nécessité de soins immédiats assortis d'un suivi constant en milieu hospitalier.  
Pièces nécessaire : un certificat médical circonstancié.

## HOSPITALISATION D'OFFICE : H.O.

### Qui peut la demander ?

Cette hospitalisation est prononcée à la demande du préfet ou du maire.

### Dans quelles conditions ?

• **Article L. 3213-1 du code de la Santé Publique** : Il concerne les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Pièce nécessaire : un certificat médical circonstancié.

• **Article L. 3213-2 du code de la Santé Publique** : Il s'agit d'une mesure provisoire prise par le maire en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attestée par un avis médical ou à défaut par la notoriété publique.

Le bailleur n'a pas la compétence nécessaire pour utiliser la procédure d'hospitalisation d'office, qui la plupart du temps, est consécutive à une opération de police.

MODALITÉS	HOSPITALISATION LIBRE H.L.	HOSPITALISATION SUR DEMANDE D'UN TIERS H.D.T.	HOSPITALISATION SUR DEMANDE D'UN TIERS H.D.T. D'URGENCE	HOSPITALISATION D'UN PATIENT MINEUR	HOSPITALISATION D'OFFICE H.O.
RÉFÉRENCE	ARTICLE L. 3211-1 du Code de la Santé Publique	ARTICLE L. 3212-1 du Code de la Santé Publique <b>Procédure courante</b>	ARTICLE L. 3212-3 du Code de la Santé Publique <b>Mesure d'urgence (péril imminent pour la santé du malade)</b>	ARTICLE L. 3211-10 du Code de la Santé Publique <b>Hospitalisation possible :</b> - H.L. Ou - H.O. <b>SAUF H.D.T.</b>	ARTICLE L. 3213-1 (par arrêté préfectoral de placement direct) ARTICLE L. 3213-2 (par réquisitoire du Maire) du Code de la Santé Publique (troubles mentaux compromettant l'ordre public et la sûreté des personnes)
DEMANDEUR	LE PATIENT	UN TIERS	UN TIERS	- la personne titulaire de l'autorité parentale ou susceptible de la remplacer aux termes de la loi. - ou le Juge des Enfants pour un placement provisoire au titre de l'assistance éducative.	PRÉFET ou MAIRE
CONSENTEMENT DU PATIENT	OUI	NON	NON	NON	NON
DOCUMENTS NÉCESSAIRES ET À TRANSMETTRE À L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE	• un simple certificat médical (prière d'admettre)	• une demande d'hospitalisation manuscrite et signée par le tiers <b>qui ne peut être un membre du personnel soignant.</b> • une photocopie de la pièce d'identité du demandeur. • deux certificats médicaux circonstanciés rédigés par deux médecins n'ayant aucun lien entre eux ni avec le patient <b>(au moins un des médecins devra être extérieur à l'Établissement).</b>	• une demande d'hospitalisation manuscrite et signée par <b>un tiers qui ne peut être un membre du personnel soignant.</b> • une photocopie de la pièce d'identité du demandeur. • un seul certificat médical circonstancié rédigé par un médecin n'ayant aucun lien avec le patient <b>(la mention de péril imminent pour la santé du malade doit être mentionnée).</b>	• un simple certificat médical. • ou un signalement au Juge des enfants pour une ordonnance de placement provisoire au titre de l'assistance éducative.	• un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin extérieur à l'Établissement. • un arrêté préfectoral ou un réquisitoire du maire.

## **PROTECTION DES MAJEURS**

### **RÉGIMES DE PROTECTION ORGANISÉS PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : LOI DE 1966**

#### **Qui peut bénéficier de ces régimes de protection ?**

- soit des personnes âgées, handicapées ou en difficulté pour gérer leur budget et utiliser à bon escient les allocations qui pourraient leur permettre de subsister,
- soit des familles avec un ou plusieurs enfants, confrontées à des difficultés financières graves pouvant nuire à l'intérêt de (ou des) l'enfant(s) et qui reçoivent de la collectivité des aides diverses pour leur permettre d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants.

Dans ces deux cas de figure, les intéressés doivent percevoir des prestations sociales : allocations d'aide sociale, avantages vieillesse, allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, allocations familiales, allocation logement, etc. Ces prestations sont réputées mal employées, lorsqu'en raison de l'état mental, d'une déficience physique, ou d'une carence en matière de compétences éducatives de ces personnes, les conditions d'alimentation, de logement, d'hygiène, d'éducation, sont manifestement défectueuses.

#### **Comment ouvrir la procédure ? :**

L'ouverture peut se faire auprès du Juge des Tutelles, soit à la demande de la personne elle-même bénéficiaire des prestations, de son conjoint ou d'un membre de sa famille proche, du Préfet, des organismes ou services débiteurs des prestations sociales, du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, du Procureur de la République. Le Juge des Tutelles peut d'office ouvrir la tutelle aux prestations, à la suite du signalement d'une situation préoccupante. La production d'un certificat médical n'est pas nécessaire. Le Juge doit statuer dans le mois du dépôt de la requête, sauf s'il se saisit d'office. C'est le Juge des Enfants qui est compétent pour décider d'une tutelle aux prestations sociales enfant.

## **LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES ADULTE**

L'objectif du tuteur aux prestations sociales adulte est de protéger, éduquer le bénéficiaire des prestations, en vue d'une saine utilisation des prestations sociales et d'aider l'intéressé à se réadapter à une existence normale. Ceci sous-entend l'aptitude de la personne à acquérir avec une aide, les moyens propres à l'amélioration de sa situation, l'autonomie nécessaire pour gérer seule ses revenus.

## **LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES ENFANT**

L'objectif du tuteur aux prestations sociales enfant est d'assurer un accompagnement budgétaire, pour aider la famille à sortir d'une situation financière délicate, tout en veillant à proposer un accompagnement éducatif, pour aider les parents à mieux assurer leurs devoirs à l'égard de leurs enfants et les soutenir dans tous les actes de la vie quotidienne. Même si cette mesure n'a pas vocation à assurer une protection pour les parents, de fait, elle procure une certaine sécurité du cadre de vie, aussi bien pour les enfants que pour leurs parents.

### **RÉGIMES DE PROTECTION ORGANISÉS PAR LE CODE CIVIL : LOI DE 1968**

#### **Qui peut bénéficier de ces régimes de protection ?**

Ces régimes sont destinés à aider une personne qui a un handicap, une maladie mentale ou même une maladie, une incapacité physique, qui la gêne pour s'occuper de ses affaires, par exemple gérer ses biens, effectuer des démarches administratives, remplir des papiers, gérer son budget, etc.

Dans ces cas, une personne pourra être désignée par le Juge des Tutelles pour l'aider à faire des démarches à sa place, suivant sa capacité. La protection juridique d'une personne doit amener à la préservation, la défense de ses intérêts et au strict respect de ses droits. Par son action, le tuteur ou le curateur maintiendra la personne protégée, autant que possible, à l'intérieur de son cadre de vie habituel.

### **Comment ouvrir la procédure ? :**

L'ouverture peut se faire auprès du Juge des Tutelles, soit à la demande de la personne elle-même, soit de celle d'un membre de sa famille proche, du Procureur de la République ou encore sur décision du juge lui-même, qui peut avoir connaissance des difficultés rencontrées par une personne au vu d'un certificat médical ou d'une enquête sociale, ou sur la demande d'autres intervenants professionnels effectuant un signalement.

Cette procédure va permettre au juge :

- de vérifier si la personne a besoin d'aide ou si aucun régime de protection n'est nécessaire,
- de déterminer la meilleure forme d'aide à apporter en fonction de la capacité de la personne,
- de procéder à la nomination d'un représentant légal qui sera un membre de la famille ou un organisme public (service de tutelle hospitalier) ou privé (association tutélaire, tuteurs privés).

### **LA SAUVEGARDE DE JUSTICE OU LE MANDAT SPÉCIAL**

Le placement sous sauvegarde de justice peut résulter d'une déclaration faite au Procureur de la République, par un médecin.

De même, pendant la durée de la procédure, si la situation l'exige, le juge peut protéger provisoirement la personne, en décidant de la sauvegarde de justice.

### **Quelles conséquences ?**

La personne majeure placée sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits. Les actes, préjudiciables pour elle-même, que pourrait accomplir cette personne peuvent être alors plus facilement annulés. Durant la période de placement sous sauvegarde de justice, le juge peut désigner un mandataire spécial pour accomplir des démarches urgentes, règlement de dettes, réponses courantes aux courriers, etc.

### **LA CURATELLE**

La curatelle est une mesure qui permet de conseiller ou de contrôler une personne majeure, qui n'est pas complètement hors d'état d'agir elle-même. Le curateur est nommé par le Juge des Tutelles. Il existe plusieurs types de curatelle.

- **la curatelle simple** : le majeur doit être assisté de son curateur pour tous les actes importants (signature de bail ou d'autres contrats, achats importants, etc.),
- **la curatelle aménagée** : le Juge des Tutelles peut aménager la curatelle en décidant que le majeur protégé pourra faire seul certains actes,
- **la curatelle renforcée** : le Juge des Tutelles peut ordonner que le curateur percevra seul les revenus du majeur et assurera le règlement des dépenses.

### **LA TUTELLE**

La tutelle est une mesure de représentation d'un majeur, d'une manière continue, dans les actes de la vie civile du fait de l'altération de ses facultés personnelles.

Le tuteur accomplit tous les actes d'administration.

Pour les actes de disposition (demande de résiliation d'un bail par exemple), le tuteur doit obtenir une autorisation préalable du juge.

## SECRET PROFESSIONNEL

Le travail en partenariat autour des problématiques "santé mentale et logement" nécessite le partage de certaines informations. Ce partage se heurte, au minimum, à un devoir de discrétion, voire au secret professionnel, lesquels s'imposent à de nombreux partenaires concernés.

Les informations et les données faisant l'objet d'échanges entre différents partenaires des champs du logement et de l'hébergement, du travail social et de la santé mentale - dont certains sont tenus de par leur profession et/ou de par leur statut à un secret professionnel - relèvent nécessairement d'informations dont ils ont acquis la connaissance par leurs fonctions. Il s'agit de situations personnelles, qui peuvent être évoquées devant des institutions non directement concernées par la nature des informations échangées, entraînant ainsi un risque de stigmatisation des personnes et des familles ou un risque d'atteinte au droit au respect de la vie privée. Or la révélation, par une personne soumise à un tel secret, d'une information nominative dont la connaissance lui est parvenue en raison de l'exercice de sa profession, peut être constitutive de l'infraction prévue et réprimée par l'article 226-13 du code pénal :

*«La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.»*

Dans un courrier du 28 février 2005, le Ministère de la Justice a tenu à rappeler que si, compte tenu de l'ampleur du développement du travail en partenariat, on peut toutefois se poser la question de l'existence d'une possibilité de «secret partagé» entre partenaires soumis individuellement au secret professionnel, une telle solution doit être nécessairement exclue en l'état de la législation actuelle lorsque les informations nominatives sont échangées avec des partenaires non tenus à un tel secret.

Au-delà des aspects juridiques, il nous a paru important de donner quelques axes de réflexion ; le texte relatif au secret professionnel co-écrit par la DDASS et le Conseil Général pour la charte d'intervention pour les familles en difficulté avec leur environnement : «Entre tout dévoiler et tout taire, une éthique commune» donne du sens à cette conception du partage :

*«Le secret professionnel des travailleurs sociaux est souvent vécu par les partenaires comme une résistance à une bonne compréhension des situations présentées, souvent complexes. Les élus, les associations ressentent cette frilosité comme de la méfiance. Le secret professionnel est source de malaise lorsque des professionnels se "réfugient" derrière ce secret ou la déontologie, bloquant par là même un processus. Chacun peut comprendre que pour le travailleur social, chaque personne soit un sujet de droit avec des capacités à évoluer. C'est ce qui fonde la déontologie de cette profession et détermine son action. Mais tout intervenant qui concourt à aider une personne doit également s'interroger sur le sens de son action, la pertinence de la transmission des informations qu'il détient du fait de sa place dans les relations privilégiées au sein de la famille.*

*Rechercher des informations, établir un diagnostic partagé, ce sont certes des actes professionnels, mais la finalité de ces actions est d'évaluer et de comprendre les problématiques d'une situation individuelle pour mettre en œuvre une action qui visera à une meilleure intégration et autonomie de la famille. Plutôt que de se retrancher derrière le secret professionnel, c'est la démarche d'évaluation et de diagnostic qu'il faut privilégier, tout en restant très vigilant, ne pas tout justifier et au contraire rechercher le sens de l'intervention. Il ne s'agit pas bien sûr de "tout dévoiler ou de tout taire". Un équilibre pertinent est à trouver qui tienne compte des enjeux pour l'usager, des règles institutionnelles et des textes en vigueur et du lieu de partage des informations dans une éthique commune.*



## OUTILS D'AIDE À L'ACCÈS OU AU MAINTIEN DANS LES LIEUX

**Secret professionnel, déontologie, éthique : des notions différentes.**

*Le secret professionnel est défini par la loi. Il ne s'agit pas de protéger le professionnel soumis à différents textes sur la protection des personnes. C'est une garantie pour l'usager qui permet au travailleur social d'exercer son métier. Son respect fait partie des règles déontologiques. La déontologie est l'ensemble de règles qui régissent une profession. Elle définit une bonne conduite pour ceux qui l'exercent. C'est aussi l'ensemble des règles qu'une profession se donne pour régler son fonctionnement. L'éthique est de l'ordre de la morale et des valeurs. C'est l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite d'une personne.»*

Ce sont les différents moyens dont disposent les organismes de logement social, pour participer à l'intégration des personnes en souffrance mentale, dans le parc de logement banalisé (bail glissant, bail avec tutelle...) et au maintien dans les lieux.

### L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

#### La demande de logement

Les demandes de logement social peuvent s'exprimer auprès de plusieurs lieux d'enregistrement : les communes et les bailleurs pour toute demande, le 1 % pour les salariés des entreprises cotisantes, le SIAL (Service Inter-Administratif du Logement) pour toute demande relevant des objectifs prioritaires de l'Etat (loi Besson : sans domicile propre, hébergé par des tiers, surpeuplement, santé, insalubrité/vétusté, sortie de logement temporaire et d'hébergement).

L'Etat, le Conseil Général et le Grand Lyon sont susceptibles de contribuer par leurs réservations sur les logements dans le cadre des dispositifs partenariaux tels que le renouvellement urbain, le relogement lié au saturnisme et les commissions des observatoires...

Lors de l'enregistrement de la demande auprès d'un bailleur, d'une commune ou du SIAL, il est attribué un numéro unique départemental.

#### La procédure d'attribution d'un logement social

Dans le parc social, toutes les attributions sont effectuées par les commissions d'attribution des organismes concernés. Pour être examinées, les demandes de logement (y compris celles émanant d'associations) doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement départemental et disposer d'un numéro unique. Aucune attribution ne peut être effectuée au bénéfice d'un candidat, personne physique ou morale, qui ne dispose pas de ce numéro unique.

Organismes logement et associations chercheront à mobiliser différents moyens pour la gestion des logements en fonction des ménages bénéficiaires et des objectifs poursuivis : bail glissant, sous-location...

La réglementation donne aux associations locataires l'entière responsabilité de l'occupation du logement. L'association est responsable du paiement du loyer, de l'entretien du logement, du comportement du sous-locataire et de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.

## LA SOUS-LOCATION

### CADRE JURIDIQUE

Dans le parc social, la location à des associations est régie par les articles L442-8-1 à L442-8-4 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation). Ces articles prévoient la possibilité pour les organisations de logement social de louer des logements à des associations déclarées ayant pour objet de les sous-louer meublés ou non, à titre temporaire, à des personnes en difficulté et d'exercer les actions nécessaires à leur réintégration.

Est également possible la location :

- à des associations ayant pour objet de sous-louer à titre temporaire à des personnes handicapées ou des personnes âgées,
- à des CCAS, dans le cadre de leurs attributions définies au chapitre II du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, en vue de les sous-louer à des personnes physiques (hébergement en CHRS, accueil des personnes âgées et handicapées, sous location au bénéfice des demandeurs d'asile, des réfugiés),
- à des CCAS ou des associations déclarées en vue de sous-louer meublé, pour une durée n'excédant pas six mois, à des travailleurs saisonniers.

### FINALITÉ

La sous-location permet de créer une offre qui peut être complémentaire aux places existantes dans les structures collectives gérées par des associations, (CHRS, résidences sociales...). Le logement est loué à l'association pour l'accueil de ménages en situation précaire. Il a une vocation d'accueil temporaire et d'étape résidentielle.

## DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE

Lorsqu'un logement est mis à disposition d'une association dans le cadre d'une sous-location, l'association gestionnaire est responsable de l'occupation du logement. Elle doit informer le bailleur de l'identité du ménage accueilli (respect des plafonds de ressources et des règles relatives au paiement du supplément de solidarité) mais reste responsable de ses choix d'attribution et des actions menées pour favoriser l'insertion des ménages.

## LE BAIL GLISSANT

### CADRE JURIDIQUE

Le terme de bail glissant est une création de la pratique. Son objet est de permettre que l'occupant du logement, sous-locataire jusque là ou parfois hébergé dans un logement en ALT (Allocation Logement Temporaire) ou bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement, devienne après un délai fixé de façon partenariale, locataire du logement.

Ce n'est pas un dispositif réglementé, les conditions de glissement de bail sont librement négociées entre les contractants (association, bailleur, sous locataire). Il suppose la signature d'un nouveau bail entre le bailleur et l'occupant, c'est-à-dire un passage en commission d'attribution.

### FINALITÉ

Le bail glissant a pour vocation de permettre l'accès au logement, en tant que locataires, de personnes en voie d'insertion. Il concerne des catégories limitées de personnes ou de ménages dont le projet est en bonne voie. Le bail glissant constitue une phase transitoire avant l'accès direct au logement. Sa mise en œuvre implique un partenariat étroit entre le bailleur, l'association et le bénéficiaire.

### DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque le logement loué par l'association a pour vocation le bail glissant, il est recommandé que le choix du locataire soit effectué en commun par l'association et le bailleur. Ce choix commun doit permettre d'anticiper le glissement du bail ultérieur.

Dans le même esprit, lors de l'attribution du logement à l'association, lorsque la sous-location a pour objet le glissement du bail, il est souhaitable que le nom de l'occupant soit signalé à la commission. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, mais d'un moyen de sensibilisation de la commission d'attribution qui sera amenée à examiner dans une seconde étape la demande d'attribution au nom du locataire.

Lors du glissement du bail, la décision d'attribuer le logement à l'occupant est prise par la commission d'attribution. Ceci suppose une nouvelle instruction par la commission d'attribution, la demande de l'occupant devant être assortie d'un numéro unique.

Il est également souhaitable qu'association et bailleur puissent se rapprocher aux principales étapes du processus : diagnostic de la situation du ménage à l'entrée dans les lieux permettant de définir les objectifs à atteindre (critères de glissement du bail) et les moyens à mettre en œuvre par chacun des partenaires, évaluation de la situation du ménage et de sa capacité à être titulaire d'un bail.

### LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Un travail prenant en compte la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et la circulaire UHC-FB4/DH2 no 2005-44 UHC/DH2 du 13 juillet 2005, relative à l'application des dispositions de prévention des expulsions de la loi de programmation pour la cohésion sociale, a été réalisé dans le cadre d'une charte départementale, avec les bailleurs sociaux, pour la prévention des expulsions pour impayé de loyer.

Cette charte a pour but d'améliorer la prévention des expulsions des personnes défavorisées, de bonne foi et en situation d'impayé de loyer, logées par les bailleurs sociaux du Rhône :

- en mettant en œuvre toutes les mesures susceptibles de favoriser la prévention des impayés,

- en développant les pratiques de traitement amiable pour prévenir les contentieux,
- en systématisant la saisine des dispositifs légaux prévus pour les locataires bénéficiaires d'aide au logement en situation d'impayé,
- en favorisant l'intervention précoce des dispositifs de solvabilisation mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et en informant les ménages sur leur existence et sur les moyens de les saisir,
- en facilitant l'action des travailleurs sociaux pour le montage des dossiers d'aide et pour assurer une meilleure information des magistrats et du Préfet appelé à statuer sur le concours de la force publique,
- en favorisant, notamment dans le cadre de la mobilisation des dispositifs de solvabilisation, le parcours résidentiel du locataire lorsque le logement est inadapté à la situation du ménage.

Les partenaires de cette charte sont l'Etat (DDE), le Conseil Général, Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), la CAF et la MSA, la Chambre Départementale des Huissiers du Rhône, les bailleurs sociaux et la FONDA.

## RESSOURCES

-  **QUELS SONT LES INTERVENANTS,  
LEURS MISSIONS ET COMPÉTENCES ?** 54
-  **ÉCHANGER, S'INFORMER  
ENTRE PROFESSIONNELS** 66
-  **À QUI S'ADRESSER SUR L'AGGLOMÉRATION ?** 71



## QUELS SONT LES INTERVENANTS, LEURS MISSIONS ET COMPÉTENCES ?

Pour mémoire, le domaine social peut être présenté en distinguant différents champs correspondant aux grands mécanismes de la protection sociale que sont l'assurance et la solidarité :

- la sécurité sociale et la protection sociale complémentaire relèvent de l'assurance,
- l'aide sociale et l'action sociale relèvent de la solidarité.

**L'aide sociale** est un ensemble de prestations définies par la loi, donc obligatoirement délivrées dès lors que les conditions, notamment de ressources, sont remplies. Ces prestations ont vocation à prendre en charge l'enfance défavorisée, les soins aux plus démunis, les personnes handicapées et la dépendance des personnes âgées. Elles sont attribuées et financées principalement par les départements depuis les lois de décentralisation mais aussi par l'Etat (allocation du RMI : Revenu Minimum d'Insertion ou A.A.H. : Allocation Adulte Handicapé, par exemple).

**L'action sociale** regroupe toutes les actions à caractère facultatif des institutions publiques comme des organismes de protection sociale, associations et fondations, etc. dont la finalité est d'apporter une aide adaptée à toute personne ou groupe en situation de précarité, en grande difficulté, ou qui a besoin d'un soutien particulier. Les formes d'intervention de l'action sociale se caractérisent par une grande diversité, adaptée à la variété des publics concernés.

**Cependant, la majorité des intervenants, sont amenés à dépasser le cadre de leur fonction et de leurs missions habituelles, lorsqu'il s'agit de problématiques touchant à la santé mentale dans le cadre du logement banalisé ; c'est donc au travers d'une approche beaucoup plus centrée sur le besoin que sur la structure, que chacun va définir son domaine d'intervention.**

Il nous a semblé cependant important de rappeler ici les champs habituels d'intervention de chacun des intervenants.

## LES INTERVENANTS DE PROXIMITÉ

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : CCAS

› Voir coordonnées p.72 à 85

Le CCAS est un établissement public communal.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

- il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RMI, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé...,
- il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Général,
- il gère des équipements et services : crèches, haltes-garderies, centres aérés, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux...,
- il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune et est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. La constitution de ce conseil d'administration induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Nota : L'organisation, les attributions et le fonctionnement des centres communaux d'action sociale sont prévus par les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale. Les CCAS prennent de plus en plus d'importance dans la politique sociale territoriale.

### **MAISON DU RHÔNE : MDR**

› Voir coordonnées p.72 à 85

Les Maisons du Rhône assurent sur l'ensemble du territoire rhodanien un service de proximité. Elles ont un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, mais aussi d'accompagnement des personnes en difficulté sociale.

Les Maisons du Rhône ont pour mission de gérer tous les domaines relevant des compétences départementales. Ce sont notamment :

- **l'action sociale** : accompagnement social des ménages, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, insertion des populations (logement, prévention, mise en œuvre des dispositifs d'insertion, politique de la ville)...
- **l'enfance et l'adolescence** : protection de l'enfance en danger ou maltraitée, aide éducative et aide aux familles, organisation des mesures de prévention à l'égard des enfants, des jeunes mères avec enfants, et des familles en difficultés,
- **la santé** : consultations de protection maternelle et infantile (PMI), vaccinations, accompagnement et actions à domicile auprès des mères et des jeunes enfants, conseils et informations auprès des jeunes et des adultes, garde de l'enfant, bilans de santé à l'école maternelle, instructions médico-sociales des dossiers de demandes de prestations pour personnes âgées/personnes handicapées.

### **CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE : CMP**

› Voir coordonnées p.72 à 85

Les Centres Médico-Psychologiques appartiennent à un secteur de psychiatrie et dépendent d'un centre hospitalier.

Les CMP sont des unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert, organisant des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile, mises à la disposition de la population d'un territoire donné. Ils peuvent comporter des antennes auprès de toute institution ou établissement nécessitant des prestations psychiatriques ou de soutien psychologique (cf. «Organisation et fonctionnement du secteur psychiatrique» p.12 à 14).

### **SERVICE SOCIAL DU DISPOSITIF PUBLIC DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE**

› Voir coordonnées CMP et/ou hôpitaux p.72 à 85

Dans les Centres Médico-Psychologiques comme à l'hôpital, des assistants sociaux spécialisés ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients et leurs familles, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. De plus, il est dans leur mission d'apporter leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier. Les assistants sociaux de psychiatrie doivent assurer, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux ou médico-sociaux. La position particulière qu'ils occupent à l'interface entre les personnes malades, leur entourage, les équipes soignantes et tous les acteurs sociaux au sein de la communauté leur permet de jouer un rôle utile de mise en relation avec les partenaires du logement concernés ou à mobiliser, et d'expression et de relais au sein des équipes de soins des difficultés et problèmes rencontrés par ces partenaires.

### **ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT**

› Voir coordonnées p.86

Certaines associations oeuvrent à l'accès dans le logement, à l'insertion par le logement, ou à l'aide au maintien dans le logement. Elles peuvent travailler à cela soit avec tout public, soit spécifiquement avec des personnes en difficulté psychologique. Elles sont parfois elles-mêmes bailleurs.

Elles proposent différents types d'accompagnement social selon les situations : aide à la recherche de logement, hébergement temporaire, sous-location, bail glissant, accompagnement à la gestion du quotidien... Selon les formules, la personne peut bénéficier d'un soutien tout en étant déjà locataire (SAVS, Service de Suite), ou d'une prise en charge d'hébergement qui, soit lui permet de devenir à terme locataire de son lieu d'hébergement, soit nécessitera de trouver un autre logement par la suite.

Les personnes peuvent s'adresser directement aux associations accueillant spécifiquement un public touché par la maladie psychique. Mais, plus généralement, elles sont orientées vers ces établissements par les soignants, les services sociaux ou d'autres structures sociales avec qui se construit le projet de vie.

Pour certaines personnes, la vie en logement autonome dans la cité est l'aboutissement d'un parcours passant par d'autres façons d'habiter (appartement thérapeutique, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, foyer d'hébergement, appartements collectifs, sous-location, résidences sociales, maisons relais, appartement d'essai...).

Plusieurs de ces modes d'habiter peuvent être proposés dans un même cadre associatif.

Les associations interviennent dans le parcours de la personne ou de la famille à un moment donné de leur trajectoire d'accès ou de maintien dans le logement. Elles assurent des suivis individualisés.

Lorsqu'il y a difficulté, l'interpellation d'une association ne prend sens que si celle-ci a, ou a eu, une histoire partagée avec la personne en crise. Elle fait alors ou a fait partie de l'environnement de la personne en souffrance et a, de ce fait, une certaine familiarité avec elle.

Actuellement, aucune association ne se situe dans une globalité d'intervention face aux troubles ressentis ou provoqués par une personne dans son logement. Elles interviennent dans une histoire individuelle avec la personne.

Par ailleurs, les associations travaillant à l'accès au logement ne sont qu'un passage dans la vie de la personne. Il est donc important de penser à des relais : mise en lien avec le secteur social et le secteur de soin. Cela renforce la nécessité d'un dialogue, en amont des difficultés, avec tous les partenaires (associations, intervenants de santé psychique, acteurs sociaux, logeurs).

## **ASSOCIATIONS D'USAGERS**

› Voir coordonnées p.88

### **UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques**

Cette association reconnue d'utilité publique depuis 1968, regroupe plus de 12 000 familles avec pour objet de :

- s'entraider et se former,
- agir ensemble dans l'intérêt général.

Les adhérents sont répartis dans 97 sections départementales.

Missions de l'UNAFAM-RHONE :

- accueillir et former les familles désorientées, les écouter, les aider à vivre la situation, les soutenir dans la prise en charge de leur proche malade,
- informer, conseiller, orienter en matière de troubles psychiques, de réinsertion sociale, professionnelle et juridique,
- susciter rencontres et échanges, entre membres des familles (groupes de paroles), avec des professionnels de la santé (Rencontres familles/soignants),
- représenter les usagers (familles, amis...) auprès des institutions, des établissements de santé et des structures sociales,
- agir auprès des pouvoirs publics et des médias pour aider à déstigmatiser cette maladie et amener l'opinion publique à un autre regard.

### **ADAPEI : Association Départementale des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés**

L'ADAPEI regroupe des parents et des amis d'enfants atteints d'un handicap mental nécessitant un accompagnement à tous les âges de leur vie.

C'est un lieu d'échange, de participation, de solidarité.

L'ADAPEI est une association à implantation départementale.

Missions de l'ADAPEI du Rhône :

- oeuvrer pour la personne handicapée mentale,
- aider et soutenir les parents dans leur rôle fondamental,
- agir auprès de toutes les composantes de la société,
- promouvoir les structures d'accompagnement et d'accueil.

### **FNAP-Psy : Fédération Nationale des Associations d'(ex)patients en psychiatrie**

Cette fédération regroupe une trentaine d'associations.

Missions de la FNAP-Psy :

- recenser et regrouper les associations françaises de patients ou ex-patients en psychiatrie, oeuvrer dans les domaines de l'entraide, de la protection et de la défense des intérêts de leurs adhérents,
- accueillir les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les orienter vers les associations de patients ou ex patients, capables de les aider,
- faciliter l'action de ces associations,
- aider à la création de nouvelles associations ayant des motivations similaires,
- démystifier la maladie mentale auprès de l'opinion publique et de l'entourage des malades,
- diffuser l'information auprès du public par tous les moyens appropriés.

### **BAILLEURS SOCIAUX**

› Voir coordonnées p.88

Issus d'une histoire centenaire, les organismes HLM relèvent de statuts juridiques différents. Établissements publics, sociétés anonymes ou coopératives, ils sont tous à but non lucratif.

Créés pour aider les ménages disposant de ressources modestes à se loger, les organismes HLM ont tous pour vocation de construire et gérer des logements locatifs sociaux.

Ainsi selon leur statut juridique, ils auront pour activités :

- de construire, acquérir et rénover des logements locatifs,
- de construire des logements pour l'accèsion à la propriété,
- d'entretenir le parc immobilier locatif existant,
- de gérer les demandes de logements et demandes de mutation de leur locataires,
- d'attribuer les logements,
- de veiller à la satisfaction de leur clientèle.

Ils pourront également et toujours en fonction de leur statut juridique :

- gérer du patrimoine pour le compte d'une collectivité,
- construire des équipements publics (poste, crèche, bureaux...).

### **AUTRES SERVICES DE PROXIMITÉ**

#### **Services spécialisés**

Parmi les autres services de proximité, beaucoup de communes de l'agglomération ainsi que l'ensemble des mairies d'arrondissement de Lyon, disposent d'un service logement. Ces services enregistrent les demandes et sont susceptibles de les porter dans leurs commissions urgences, commissions prioritaires ou bourses aux logements sur leur territoire.

Il existe également des dispositifs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne, l'insalubrité et le saturnisme (plomb). Ils peuvent si nécessaires être mobilisés via les mairies.

Pour la Ville de Lyon, la Direction de l'Écologie Urbaine a compétence pour toutes les questions habitat impliquant la santé des personnes (plomb, habitat insalubre...). La Direction Sécurité et Prévention a compétence pour ce qui est relatif à la sécurité publique (bâtiments menaçant ruine, risques de chutes, incendies, etc...). Pour la Ville de Villeurbanne, c'est la Direction de l'Hygiène et de la Santé Publique qui prend en charge les dispositifs de promotion de la santé et de l'environnement. Les mairies ou ces services pourront le cas échéant répercuter un signalement sur un opérateur.

DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE URBAINE  
SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ  
Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01  
Adresse physique : 60 rue de Sèze 69006 Lyon  
Tél : 04 72 83 14 00

DIRECTION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION  
Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01  
Tél : 04 72 07 38 00

DIRECTION DE L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ PUBLIQUE - DHSP  
VILLE DE VILLEURBANNE  
Point écoute municipal : 52, rue Racine 69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 03 67 53

### **Police Municipale**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Son rôle est entre autres de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.../... (Article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **AUTRES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, DU SOCIAL ET DE L'HABITAT**

### **ETAT**

En matière de logement, l'Etat est le «chef de file», il produit les lois, et répartit les aides financières au logement.

### **DDE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

La DDE est le service d'Etat à l'échelon départemental chargé de mettre en œuvre, sous la responsabilité du Préfet, les lois et les financements du logement. Elle est chargée notamment de la mise en œuvre de la loi dite loi Besson en faveur des populations défavorisées et de la loi de lutte contre les exclusions. Elle dispose d'outils réglementaires propres : accord collectif départemental, commission de médiation, et est partenaire des collectivités territoriales pour l'élaboration d'autres outils (conférence d'agglomération de l'habitat, PLH, PPALPD notamment). Les aides au logement dont elle dispose peuvent dorénavant être déléguées aux collectivités locales. Elle exerce en outre le contrôle des organismes HLM.

### **SIAL : SERVICE INTER ADMINISTRATIF DU LOGEMENT**

Créé dans le cadre du Plan départemental des défavorisés, le SIAL est placé sous l'autorité du Préfet. Ce pôle de compétence interministérielle (Préfecture, DDASS, DDE) a pour mission de gérer le contingent préfectoral et de permettre une connaissance et une analyse des ménages en difficulté du Rhône. Le contingent préfectoral est constitué des logements réservés dans le parc HLM, en contrepartie de l'aide financière de l'Etat au logement social. Sur ces logements, le SIAL propose des candidats mais la décision finale des attributions relève des organismes HLM.

### **DDASS : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ**

La DDASS est le service d'Etat à l'échelon départemental chargé de mettre en œuvre, sous l'autorité du Préfet de la région Rhône-Alpes et du Préfet du Rhône, la politique sanitaire et sociale définie par les pouvoirs publics, et sous l'autorité du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la politique hospitalière.

Ses missions sont orientées principalement vers :

- la préservation et l'amélioration de l'état de santé de la population,
- la gestion du risque sanitaire lié aux soins et à l'environnement,
- la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, de la politique sociale de l'Etat.

La DDASS met en œuvre les politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social.

Elle assure la tutelle et le contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Elle participe à l'élaboration de la planification des équipements de ces mêmes établissements.

Elle met en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique et organise la lutte contre les épidémies.

Elle assure la protection sanitaire des populations liée à l'environnement et le contrôle des règles d'hygiène : eau, air, habitat.

Dans le cadre de ses missions, la DDASS gère le dispositif des hospitalisations sous contrainte (HO - HDT) et assure le secrétariat de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques.

### **ARH : AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

L'ARH a une triple mission définie par l'article L 6115-1 du code de la santé publique :

- définir et mettre en œuvre la politique régionale de l'offre de soins hospitaliers à travers le SROS : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire,
- analyser et coordonner l'activité des établissements de santé publics et privés,
- déterminer leurs ressources à travers la campagne budgétaire.

## COLLECTIVITÉS LOCALES

### CONSEIL GÉNÉRAL

L'une des missions principales du Conseil Général est la solidarité sociale.

L'insertion et le logement des plus démunis, l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées, le suivi des personnes et des familles en difficulté ou isolées, l'accès aux droits et aux soins et plus généralement la prévention sont autant d'actions qui contribuent à une politique de solidarité envers les personnes.

Le Département du Rhône et l'État (DDASS) se sont engagés dans l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes adultes handicapées.

Ce nouveau schéma présente les axes de développement prioritaires qui vont fixer les lignes de l'action départementale. L'un de ces axes concerne la création de structures innovantes variées et adaptées afin d'héberger des personnes ayant souffert de maladie mentale, n'ayant plus besoin de soins hospitaliers, mais n'ayant cependant pas assez d'autonomie pour assumer seules la gestion de leur vie quotidienne en appartement (foyers-appartements, projets de logements individuels avec accompagnement par un service...).

Outil du PDALPD, le fonds de solidarité pour le logement (FSL), permet d'attribuer des aides financières à l'accès ou au maintien dans le logement et de financer des mesures d'accompagnement social.

Au plan pratique, l'accueil de proximité, correspondant aux missions du Conseil Général, se fait dans les Maisons du Rhône, qui ont été présentées plus haut (p.56).

### COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

Les compétences de la Communauté urbaine en matière d'habitat sont les suivantes :

- l'élaboration et l'animation du programme local de l'habitat,

- la politique du logement d'intérêt communautaire : aides financières au logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire,
- les interventions sur le parc privé, dont les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, les actions de rénovation et de réhabilitation, et les actions relatives à l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par délégation de l'Etat la gestion des aides financières au logement social et privé (uniquement ANAH).

### COMMUNES

Bien que la compétence Habitat soit de responsabilité communautaire, les communes continuent à participer à la mise en œuvre de la politique du logement, notamment en apportant des financements dans le domaine des garanties d'emprunts, des subventions et des aides foncières.

Cependant, certaines interventions sur le parc privé restent d'intérêt communal. Il s'agit de la valorisation des plans de lutte contre l'habitat indigne, du patrimoine architectural et des opérations façades et vitrines commerciales. Il en est de même pour les études et expertises conduites à des échelles communales d'intérêt communal.

Parmi les compétences de proximité exercées par les communes se trouve également l'action sociale : la commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...).

La politique d'action sociale peut être conduite en totalité par le centre d'action sociale communal (CCAS) ou, conjointement, par la municipalité et le CCAS.

Les actions mises en œuvre s'adressent aux personnes âgées, aux personnes en difficulté sociale, aux enfants ou adolescents, aux personnes handicapées...



### ■ RÉSEAUX, GROUPES DE TRAVAIL SANTÉ MENTALE...

#### LES CONSEILS LOCAUX DE SANTÉ MENTALE

Des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ont été mis en place dans une partie des secteurs de psychiatrie implantés sur le territoire du Grand Lyon. Ces CLSM sont des instances de concertation et de coordination dont les objectifs sont de favoriser l'accès précoce aux soins et le développement du suivi ambulatoire, le repérage des besoins de la population en matière de santé mentale et la coordination entre acteurs de santé et autres intervenants (professionnels de l'action sociale, de l'éducation nationale, élus, police, associations et organismes gérant des dispositifs de réadaptation, d'hébergement, de logement, d'accès à l'emploi, associations d'usagers, professionnels de santé, etc.). Certains CLSM entretiennent une concertation au long cours autour de la problématique du logement et de l'hébergement avec de nombreux partenaires, dont des offices HLM.

Plusieurs CLSM fonctionnent sur le territoire du Grand-Lyon : Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4<sup>ème</sup>, Lyon 5<sup>ème</sup>, Lyon 8<sup>ème</sup>, Lyon 9<sup>ème</sup>, Caluire, Ecully-Limonest, Monts d'Or, Vénissieux-Saint-Fons, Saint-Priest, Oullins.

Sur certains territoires d'autres formes de concertation et de partenariat ont été mises en place :

- sous la forme de chartes signées avec la mairie et d'autres acteurs à Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin,
- dans le cadre d'un atelier Santé-Ville à Bron,
- de réunions organisées par la mairie à Villeurbanne...

L'initiative de création de ces instances a souvent été le fruit d'un travail conjoint municipalité-secteur psychiatrique, en application des recommandations formulées dans le cadre de la politique de santé mentale, mais également parfois dans le cadre de la Politique de la Ville. Des renseignements sur le fonctionnement de ces différentes instances peuvent être obtenus en contactant les Centres Médico-Psychologiques.

### ■ ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'EDUCATION POUR LA SANTÉ : ADES

L'ADES du Rhône a pour objectif de développer l'éducation pour la santé sur le département avec les acteurs des secteurs éducatif, social et médical. Elle coordonne la SISM (Semaine d'Information sur la Santé Mentale) sur le Rhône avec pour objectifs de :

- développer l'information et la promotion de la santé mentale,
- ouvrir au public les questions que pose la santé mentale, afin de sensibiliser et d'essayer de dépasser l'image de peur rattachée à la maladie mentale et aux soins psychiatriques,
- faciliter les échanges interprofessionnels mais aussi entre professionnels et non professionnels,
- favoriser une meilleure connaissance des dispositifs existants, afin de faciliter l'accès aux soins de santé mentale.

### ■ DÉMARCHES D'AGGLOMÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT

#### DÉMARCHES GLOBALES

##### CONFÉRENCE D'AGGLOMÉRATION DE L'HABITAT (CAH)

Mise en place en 1998, la Conférence d'Agglomération de l'Habitat s'est attachée à apporter des solutions concrètes à un certain nombre de problèmes ressentis par les habitants comme par les acteurs – privés et publics – dans ce domaine. A travers ses groupes de travail, elle a initié des expériences innovantes et s'est dotée de nouveaux outils. Cette conférence co-présidée par le Préfet et le Président du Grand Lyon qui réunit élus, partenaires publics et privés, associations et représentants de l'Etat, s'est fixée trois objectifs. Le premier, à vocation pédagogique, vise à mettre en place une culture commune aux différents intervenants. Le second cherche à élaborer collectivement la mise en œuvre des orientations communes à l'Etat et à la Communauté urbaine. Enfin, le dernier objectif consiste à préciser les axes d'actions développés par le Programme Local de l'Habitat. La réflexion menée sur la question «santé mentale et logement» s'inscrit dans ce cadre. Co-maîtres d'ouvrage : Grand Lyon et Etat.

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2006/2011 (PLH)**

Le Grand Lyon élabore le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, document d'orientation stratégique de la politique de l'habitat établi pour une période au moins égale à six ans. Le PLH est destiné à dresser un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat dans l'agglomération et à identifier les grands enjeux et les orientations de l'action publique dans ces domaines. Il décline un programme d'action global et territorial, à l'échelle de chacune des 55 communes.

Maître d'ouvrage : Grand Lyon.

### **CONTRAT DE VILLE 2000 / 2006**

Le Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise formalise l'engagement de l'Etat, de la Région, du Département du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon, des communes de l'agglomération, pour développer une solidarité d'agglomération en faveur de la lutte contre les ségrégations urbaines et sociales, afin d'améliorer la cohésion sociale dans l'agglomération. Sont également associés à cette démarche les partenaires des collectivités signataires, notamment l'Association des Bailleurs et Constructeurs du Rhône (ABC HLM).

Co-maîtres d'ouvrage : Etat (DDE), Région, Grand Lyon, Conseil Général.

### **LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2006 / 2008 (PDALPD)**

Le PDALD constitue un des dispositifs institués par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson. Ce plan, le 5<sup>ème</sup> depuis 1993, dont la responsabilité incombe conjointement à l'Etat et au Conseil Général, définit les objectifs et les moyens en matière de logement des plus défavorisés. La Communauté urbaine a été associée dès le premier PDALD. Ce plan prévu pour cinq ans s'inscrit dans une continuité par rapport aux orientations et à la plupart des actions définies en 2001 et actuellement en cours. Les dispositifs et les actions du PDALD s'articulent autour de quatre axes : la connaissance de la demande et des besoins des ménages «défavorisés» ; l'accueil, l'orientation et l'aide au ménage (dont le Fonds de Solidarité Logement) ; le développement, le maintien et la mobilisation d'une offre adaptée (logement et hébergement) ; l'animation et la gestion des actions du plan.

Co-maîtres d'ouvrage : Etat et Conseil Général.

## **DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES**

### **COMMISSION SPÉCIALE DE MÉDIATION**

L'article 56 de la loi contre les exclusions a prévu la mise en place d'une commission de recours contre les délais anormalement longs de proposition de logement social, suite à la délivrance du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement. Ce délai anormalement long a été fixé dans le Rhône à deux ans et la commission de médiation y a été installée fin 2001. Elle est saisie sur recours individuel par les demandeurs de logement social n'ayant pas obtenu d'offre adaptée à leur situation dans un délai de deux ans faisant suite à leur demande. Le rôle de la commission est de donner un avis sur ces situations. Elle n'a pas capacité d'attribuer des logements ou de faire des propositions d'attribution. Les chargés de mission de la CIOD (cf. ci-dessous) apportent en tant que de besoin un appui pour les situations les plus difficiles.

Maître d'ouvrage : Etat (DDE).

### **CELLULE INTERFACE OFFRE – DEMANDE (CIOD)**

La cellule interface offre demande est un outil du PDALD mis en place dès 1993 pour faciliter l'accès au logement des ménages «laissés pour compte» pour lesquels les demandes d'accès au logement classique n'aboutissent pas. Elle a pour fonction de repérer les ménages concernés, de faciliter, par sa fonction de médiation, la mobilisation cohérente des différents dispositifs et l'accès au logement des ménages défavorisés. Elle s'appuie sur l'accord collectif départemental d'attribution (ACDA) dans lequel les bailleurs se sont engagés à réaliser un certain nombre de relogements de ménages «laissés pour compte».

Co-maîtres d'ouvrage : Etat (DDE), ABC HLM et Grand Lyon.

### **CHARTRE D'INTERVENTION POUR LES FAMILLES EN DIFFICULTÉ AVEC LEUR ENVIRONNEMENT**

La charte d'intervention pour les familles en difficulté avec leur environnement est une démarche partenariale qui met l'accent sur la coordination des acteurs de différents domaines d'intervention en lien avec la famille. L'objectif est d'intervenir collectivement pour résoudre des situations que chacun des acteurs ne peut résoudre seul. La logique de la charte est d'intervenir au plan local si les actions de droit commun déjà engagées sont inopérantes, puis si



nécessaire, au plan de l'agglomération si le cas ne peut être résolu localement. Une méthodologie spécifique a été validée par l'ensemble des partenaires.

Maître d'ouvrage : Grand Lyon.

### **INSTANCE DE COORDINATION DE LA CHARTE DE L'HABITAT ADAPTÉ (ICCHA)**

L'instance de Coordination de la Charte de l'Habitat Adapté, en complément du PDALD, a pour mission d'examiner en amont tous les dossiers de demande de financement de logements d'insertion (PLAI). Ces logements sont destinés à des ménages qui rencontrent des difficultés à la fois financières et sociales, et qui ne trouvent pas de solutions logement dans le parc ordinaire, public ou privé, pour des raisons de taille de la famille, de structure familiale, de mode de vie ou pour toute autre difficulté temporaire ou durable.

Maître d'ouvrage : Grand Lyon.

### **COMMISSION LOCALE DES OBSERVATOIRES**

Les observatoires locaux de la demande de logement social ont pour objectif d'analyser les demandes de logement social enregistrées par tous les partenaires qui interviennent dans chaque commune ou arrondissement de Lyon (mairies, CCAS, services de l'Etat, organismes HLM, organismes réservataires, associations, travailleurs sociaux) et de développer des actions partenariales en matière d'habitat tenant compte au plus près des besoins exprimés sur le terrain. Ils constituent les outils de proximité de la mise en œuvre de la politique de l'habitat. L'analyse de la demande locale suscite une mobilisation des partenaires sur des actions concrètes telles que celles relatives à l'accès au logement des ménages en difficulté (commissions urgence, commission demandes prioritaires, commission cas bloqués, bourses au logement). Le travail collectif dans ces commissions porte sur le partage d'un diagnostic des situations, la détermination d'une stratégie d'intervention, la recherche de solutions de relogement. Elles permettent d'assurer le portage d'une situation.

Maîtrise d'ouvrage : Grand Lyon.

› Voir également «Quels sont les intervenants, leurs missions et compétences ?» p.54 à 65

### **CCAS, MDR, CMP PAR COMMUNE / ARRONDISSEMENT**

Le tableau ci-après regroupe les coordonnées des intervenants de la psychiatrie ou de l'action sociale dédiés spécifiquement à un territoire : commune ou arrondissement de Lyon.

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVÉNILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>ALBIGNY -SUR-SAONE</b>	CCAS 25 av Gabriel Péri 69250 ALBIGNY-SUR-SAONE Tél : 04 78 91 31 38 Fax : 04 78 98 17 64	Maison du Rhône 2, avenue Marie-Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 28 rue Salengro 69009 LYON Tél : 04 37 64 40 70 Fax : 04 37 64 40 79	Saint-Cyr G21 Tél : 04 72 42 19 23	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>BRON</b>	CCAS Pl Weingarten 69500 BRON Tél : 04 72 36 13 71 Fax : 04 72 36 14 00	Maison du Rhône 4, rue Paul-Pic 69500 Bron Tél : 04 72 15 64 00 Fax : 04 72 15 64 01	CMP 4 rue Edgar Quinet 69500 BRON Tél : 04 78 26 83 75 Fax : 04 78 26 24 87	Le Vinatier G09 Tél : 04 37 91 50 90	CMP 4 rue Edgar Quinet 69500 BRON Tél : 04 78 26 83 75 Fax : 04 78 26 24 87	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>CAILLOUX-SUR-FONTAINES</b>	CCAS 1, place du 8 Mai 1945 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINES Tél : 04 78 22 41 21 Fax : 04 78 22 48 34	Maison du Rhône 2, avenue Marie-Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 60 rue Pasteur 69300 CALLUIRE-ET-CUIRE Tél : 04 72 27 41 80 Fax : 04 72 27 41 81	Le Vinatier G06 Tél : 04 37 91 50 60	CMP 4 rue Curie 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>CALLUIRE-ET-CUIRE</b>	CCAS Pl Hôtel de Ville 69300 CALLUIRE-ET-CUIRE Tél : 04 78 98 80 84 Fax : 04 78 23 12 65	Maison du Rhône 73, rue François-Peissel 69300 Caluire et Cuire Tél : 04 72 86 04 90 Fax : 04 72 86 04 99	CMP 60 rue Pasteur 69300 CALLUIRE-ET-CUIRE Tél : 04 72 27 41 80 Fax : 04 72 27 41 81	Le Vinatier G06 Tél : 04 37 91 50 60	CMP 171 rue François Peissel 69300 CALLUIRE-ET-CUIRE Tél : 04 37 40 15 80 Fax : 04 37 40 15 86	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>CHAMPAGNE AU-MONT-D'OR</b>	CCAS BP 69542 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR Tél : 04 72 52 06 06 Fax : 04 78 64 93 88	Maison du Rhône 10, chemin J.-M. Vianney 69130 Écully Tél : 04 72 86 04 90 Fax : 04 72 86 04 99	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP 12 rue Benoit Tabard 69130 ÉCULLY Tél : 04 78 33 07 87	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45

<b>CHARBONNIÈRES LES BAINS</b>	CCAS Place de l'Eglise 69260 CHARBONNIÈRES-LES-BAINS Tél : 04 78 19 80 01 Fax : 04 78 87 02 34	Maison du Rhône 1, Le Boulevard 69160 VAUGNERAY Tél : 04 78 45 78 20 Fax : 04 78 45 77 52	CMP 3 avenue Général Brosset 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 13 70 Fax : 04 72 59 10 69	St-Jean-de-Dieu G14 Tél : 04 72 59 19 80	CMP 45 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE Tél : 04 78 44 61 23 Fax : 04 78 44 80 85	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>CHARLY</b>	CCAS 86, place de la Mairie 69380 CHARLY Tél : 04 78 46 07 45 Fax : 04 78 46 40 90	Maison du Rhône 8b, avenue J. Gotail 69540 Irigny Tél : 04 72 30 11 06 Fax : 04 78 46 34 70	CMP 138-140 route de Vourles 69230 ST-GENIS-LAVAL Tél : 04 72 67 09 80 Fax : 04 72 67 09 84	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 5 rue Bajart 69310 PIERRE-BENITE Tél : 04 78 50 63 33 Fax : 04 78 50 40 21	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>CHASSIEU</b>	CCAS B.P.81 69682 CHASSIEU CEDEX Tél : 04 72 05 44 00 Fax : 04 78 49 86 36	Maison du Rhône 5, place François-Mitterrand 69150 Décines-Charpieu Tél : 04 72 05 67 00 Fax : 04 78 49 41 92	CMP Antenne 19 route de Genas 69680 - CHASSIEU Tél : 04 72 47 55 79 Fax : 04 78 90 85 26	Le Vinatier G10 Tél : 04 37 91 51 00	CMP 19 route de Genas 69680 - CHASSIEU Tél : 04 72 47 05 05 Fax : 04 78 90 85 26	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>COLLONGES-AU-MONT-D'OR</b>	CCAS Place de la Mairie 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 22 02 12 Fax : 04 78 22 19 83	Maison du Rhône 47 Place Décurel 69760 Limonest Tél : 04 78 35 14 55 Fax : 04 78 64 19 34	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>CORBAS</b>	CCAS Place Charles Jocteur 69960 CORBAS Tél : 04 72 90 03 00 Fax : 04 72 50 36 04	Maison du Rhône 5, rue du Bourrellier 69190 Saint-Fons Tél : 04 72 89 03 30 Fax : 04 78 70 44 49	CMP 3 Rue de Selins 69360 St Symphorien d'Ozon Tél : 04 78 02 47 45 Fax : 04 78 02 47 49	St-Jean-de-Dieu G13 Tél : 04 37 90 11 05	CMP 72 Route de Vienne 69320 FEYZIN Tél : 04 78 67 61 70 Fax : 04 78 67 86 44	St-Jean-de-Dieu I 08 Tél : 04 37 90 12 83
<b>COUZON AU-MONT-D'OR</b>	CCAS 2, rue Reverchon 69270 COUZON-AU-MONT-D'OR Tél : 04 72 42 96 96 Fax : 04 78 22 11 84	Maison du Rhône 2, avenue Marie-Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 28 rue Salengro 69009 LYON Tél : 04 37 64 40 70 Fax : 04 37 64 40 79	Saint-Cyr G21 Tél : 04 72 42 19 23	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL / D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVÉNILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>CRAPONNE</b>	CCAS 1, place Charles de Gaulle 69290 CRAPONNE Tél : 04 78 57 82 82 Fax : 04 78 57 82 83	Maison du Rhône 1, Le Boulevard 69670 Vaugneray Tél : 04 78 45 78 20 Fax : 04 78 45 77 52	CMP 3 avenue Général Brosset 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 13 70 Fax : 04 72 59 10 69	St-Jean-de-Dieu G14 Tél : 04 72 59 19 80	CMP 45 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE Tél : 04 78 44 61 23 Fax : 04 78 44 80 85	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>CURIS AU MONT-D'OR</b>	CCAS Rue de la Mairie 69250 CURIS AU MONT-D'OR Tél : 04 78 91 24 02 Fax : 04 78 98 28 05	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 28 rue Salengro LYON Tél : 04 37 64 40 70 Fax : 04 37 64 40 79	Saint-Cyr G21 Tél : 04 72 42 19 23	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>DARDILLY</b>	CCAS BP 18 69571 DARDILLY CEDEX Tél : 04 78 66 14 50 Fax : 04 78 47 58 76	Maison du Rhône 10, chemin J.-M. Vianney 69130 Écully Tél : 04 72 86 04 90 Fax : 04 72 86 04 99	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 CHAMPAGNE- AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP Chemin des Ecolliers 69570 - DARDILLY Tél : 04 78 64 93 11	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>DÉCINES-CHARPIEU</b>	CCAS Pl Roger Salengro 69150 DÉCINES- CHARPIEU Tél : 04 72 93 30 37 Fax : 04 72 93 30 95	Maison du Rhône 5, place François- Mitterrand 69150 Décines- Charpieu Tél : 04 72 05 67 00 Fax : 04 78 49 41 92	CMP 9 rue Marcel Therras 69150 DÉCINES- CHARPIEU Tél : 04 37 42 00 14 Fax : 04 37 42 12 16	Le Vinatier G10 Tél : 04 37 91 51 00	CMP 9 rue Marcel Therras 69150 DÉCINES Tél : 04 37 42 33 50 Fax : 04 37 42 33 51	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>ÉCULLY</b>	CCAS Place de la Libération BP 170 69132 ÉCULLY CEDEX Tél : 04 72 18 10 00 Fax : 04 72 18 10 18	Maison du Rhône 10, chemin J.- M.Vianney 69130 Écully Tél : 04 72 86 04 90 Fax : 04 72 86 04 99	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 - CHAMPAGNE- AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP 12 rue Benoit Tabard 69130 ÉCULLY Tél : 04 74 33 07 87	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45

<b>FEYZIN</b>	CCAS 18 rue de la Mairie BP46 69552 FEYZIN CEDEX Tél : 04 78 70 32 22 Fax : 04 78 67 08 61	Maison du Rhône 5, rue du Bourrellier 69190 Saint-Fons Tél : 04 72 89 03 30 Fax : 04 78 70 44 49	CMP 3 rue Selins 69360 St Symphorien d'Ozon Tél : 04 78 02 47 45 Fax : 04 78 02 47 49	St-Jean-de-Dieu G13 Tél : 04 37 90 11 05	CMP 72 Route de Vienne 69320 FEYZIN Tél : 04 78 67 61 70 Fax : 04 78 67 86 44	St-Jean-de-Dieu I 08 Tél : 04 37 90 12 83
<b>FLEURIEU-SUR-SAONE</b>	CCAS 33, grande rue 69250 FLEURIEU-SUR- SAONE Tél : 04 78 91 25 34 Fax : 04 72 08 90 06	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAONE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>FONTAINES-SAINT-MARTIN</b>	CCAS 1, place Jean Moulin 69270 FONTAINES- SAINT-MARTIN Tél : 04 72 42 91 91 Fax : 04 72 42 91 90	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 60 rue Pasteur 69300 - CALLUIRE-ET- CUIRE Tél : 04 72 27 41 80 Fax : 04 72 27 41 81	Le Vinatier G06 Tél : 04 37 91 50 60	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>FONTAINES SUR-SAONE</b>	CCAS 25, rue Gambetta 69270 FONTAINES- SUR-SAONE Tél : 04 72 42 95 95 Fax : 04 78 22 71 95	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 60 rue Pasteur 69300 - CALLUIRE-ET- CUIRE Tél : 04 72 27 41 80 Fax : 04 72 27 41 81	Le Vinatier G06 Tél : 04 37 91 50 60	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>FRANCHEVILLE</b>	CCAS 3 r. Poste 69340 FRANCHEVILLE Tél : 04 78 59 65 13 Fax : 04 78 59 36 88	Maison du Rhône 119-121, av. Ch.-de- Gaulle 69160 Tassin-la-Demi- Lune Tél : 04 78 34 26 96 Fax : 04 72 59 02 18	CMP 3 avenue Général Brosset 69160 - TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 13 70 Fax : 04 72 59 10 69	St-Jean-de-Dieu G14 Tél : 04 72 59 19 80	CMP rue Chantaiseau 69110 SAINTE-FOY- LES-LYON Tél : 04 78 59 07 75	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>GENAY</b>	CCAS BP 7169726 GENAY CEDEX Tél : 04 72 08 78 88 Fax : 04 78 91 58 55	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAONE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVÉNILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>IRIGNY</b>	CCAS 7, avenue de Bézange 69540 IRIGNY Tél : 04 72 30 50 50 Fax : 04 72 30 50 59	Maison du Rhône 8b, avenue J. Gotail 69540 Irigny Tél : 04 72 30 11 06 Fax : 04 78 46 34 70	CMP 138-140 route de Vourles 69230 SAINT- GENIS-LAVAL Tél : 04 72 67 09 80 Fax : 04 72 67 09 84	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 5 rue Baiart 69310 PIERRE-BENITE Tél : 04 78 50 63 33 Fax : 04 78 50 40 21	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>JONAGE</b>	CCAS Place du Général de Gaulle 69330 JONAGE Tél : 04 78 31 21 10 Fax : 04 72 02 20 62	Maison du Rhône 24, avenue Lucien- Buisson 69330 Meyzieu Tél : 04 72 45 06 20 Fax : 04 72 45 96 73	CMP 28 chemin du Pommier 69330 MEYZIEU Tél : 04 78 31 46 00 Fax : 04 72 45 99 78	Le Vinatier G10 Tél : 04 37 91 51 00	CMP 19 route de Genas 69680 CHASSIEU Tél : 04 72 47 05 05 Fax : 04 78 90 85 26	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>LA MULATIÈRE</b>	CCAS 1, place Jean Moulin 69350 LA MULATIÈRE Tél : 04 78 86 62 00 Fax : 04 78 51 17 11	Maison du Rhône 4, rue Émile-Zeizig 69110 Sainte-Foy-Lès- Lyon Tél : 04 72 16 32 40 Fax : 04 78 59 83 16	CMP 59 bis rue Narcisse Bertholet 69600 OULLINS Tél : 04 72 66 60 30 Fax : 04 72 66 60 34	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 8 rue Perron 69600 - OULLINS Tél : 04 78 50 94 86 Fax : 04 78 50 42 28	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>LA TOUR-DE-SALVAGNY</b>	CCAS Place de la Mairie BP 49 69890 LA-TOUR-DE- SALVAGNY Tél : 04 78 48 06 35 Fax : 04 78 48 00 09	Maison du Rhône 493, rue Claude Terrasse 69210 L'Arbresle Tél : 04 74 72 08 40 Fax : 04 74 01 41 95	CMP 19 Rue C Terrasse 69210 - L'ARBRESLE Tél : 04 74 72 21 50 Fax : 04 74 72 21 59	Saint-Cyr G23 Tél : 04 72 42 19 73	CMP Chemin des Ecolliers 69570 - DARDILLY Tél : 04 78 64 93 11	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>LIMONEST</b>	CCAS 225, avenue Général de Gaulle 69760 LIMONEST Tél : 04 72 52 25 80 Fax : 04 78 64 66 65	Maison du Rhône 47 Place Décurél 69760 Limonest Tél : 04 78 35 14 55 Fax : 04 78 64 19 34	CMP 1 Avenue de Montouis 69410 - CHAMPAGNE- AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP Chemin des Ecolliers 69570 - DARDILLY Tél : 04 78 64 93 11	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45

<b>LYON 1<sup>er</sup></b>	Antenne Solidarité 2 bis rue Terme 69001 LYON Tél : 04 78 27 13 36	Maison du Rhône 18, rue Neyret 69001 LYON Tél : 04 72 10 96 30 Fax : 04 72 07 70 20	CMP 6 rue des Pierres Plantées 69001 LYON Tél : 04 72 10 12 60 Fax : 04 72 10 12 61	Le Vinatier G01 Tél : 04 37 91 50 10	CMP 12 rue du Jardin des Plantes 69001 LYON Tél : 04 78 28 86 77 Fax : 04 72 98 07 51	Le Vinatier I 01 Tél : 04 72 77 15 20
<b>LYON 2<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 16 rue Franklin 69002 LYON Tél : 04 78 42 03 52	Maison du Rhône 9 b, rue Sainte-Hélène 69002 Lyon Tél : 04 72 61 71 43 Fax : 04 72 61 72 75	CMP 15 rue Smith 69002 LYON Tél : 04 72 56 94 20 Fax : 04 72 56 94 01	Le Vinatier G02 Tél : 04 37 91 50 20	CMP 27 rue Victor Hugo 69002 LYON Tél : 04 72 77 15 30 Fax : 04 72 41 84 93	Le Vinatier I 01 Tél : 04 72 77 15 20
<b>LYON 3<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 18 rue François Garcin 69003 LYON Tél : 04 78 60 19 24	Maison du Rhône 149, rue Pierre- Corneille 69003 Lyon Tél : 04 72 61 74 81 Fax : 04 72 61 74 86  Maison du Rhône 52 rue Professeur Florence 69003 Lyon Tél : 04 37 56 14 80 Fax : 04 78 54 50 82  Maison du Rhône 4 Place Sainte Anne 69003 Lyon Tél : 04 78 54 36 90 Fax : 04 78 53 69 05	CMP 10 rue de Sévigné 69003 LYON Tél : 04 72 84 24 24 Fax : 04 72 84 24 23  CMP 236 cours Lafayette 69003 LYON Tél : 04 78 53 83 53 Fax : 04 72 33 59 65	Le Vinatier G03 Tél : 04 37 91 50 30  Le Vinatier G03 et G04 Tél : 04 37 91 50 40	CMP 10 rue de Sévigné 69003 LYON Tél : 04 72 84 24 20 Fax : 04 72 84 24 23  CMP 70 rue Etienne Richerand 69003 LYON Tél : 04 72 91 80 90 Fax : 04 72 91 80 91	Le Vinatier I 03 Tél : 04 37 91 52 30
<b>LYON 4<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 12 rue de Beiffort 69004 LYON Tél : 04 78 28 30 23	Maison du Rhône 87, rue Hénon 69004 Lyon Tél : 04 78 29 88 20 Fax : 04 78 27 85 24	CMP 6 rue des Pierres Plantées 69001 LYON Tél : 04 72 10 12 60 Fax : 04 72 10 12 61	Le Vinatier G01 Tél : 04 37 91 50 10	CMP 17 rue Ph. de Lassale 69004 LYON Tél : 04 72 98 07 50 Fax : 04 72 98 07 50	Le Vinatier I 01 Tél : 04 72 77 15 20

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GENERALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>LYON 5<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 40 rue de la Favorite 69005 LYON Tél : 04 78 25 21 44  Antenne Solidarité place du Petit Collège 69005 LYON Tél : 04 78 37 10 65	Maison du Rhône 35, rue Saint-Jean 69005 Lyon Tél : 04 72 40 20 08 Fax : 04 72 40 07 88	CMP 15 rue Smith 69002 LYON Tél : 04 72 56 94 20 Fax : 04 72 56 94 01	Le Vinatier G02 Tél : 04 37 91 50 20	CMP 6 rue Soucelier 69005 LYON Tél : 04 72 38 81 70 Fax : 04 72 38 81 79	Le Vinatier I 01 Tél : 04 72 77 15 20
<b>LYON 6<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 58 rue de Séze 69006 LYON Tél : 04 72 83 82 92	Maison du Rhône 52, avenue Marechal-Foch 69006 Lyon Tél : 04 72 69 56 30 Fax : 04 72 44 32 26	CMP 26 rue Tête d'Or 69006 LYON Tél : 04 78 17 35 80 Fax : 04 78 17 35 81	Le Vinatier G04 Tél : 04 37 91 50 40	CMP 13 rue des Emeraudes 69006 LYON Tél : 04 37 24 98 90 Fax : 04 37 24 98 91	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>LYON 7<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 40 rue Bancel 69007 LYON Tél : 04 72 76 32 50	Maison du Rhône 186, rue de Gerland 69007 Lyon Tél : 04 72 71 66 80 Fax : 04 78 61 76 38  Maison du Rhône 36, rue de la Madeleine 69007 Lyon Tél : 04 72 71 52 52 Fax : 04 78 58 23 13	CMP 245 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON Tél : 04 37 65 35 10 Fax : 04 37 65 35 19	St-Jean-de-Dieu G17 Tél : 04 37 90 12 18	CMP 37 rue de la Madeleine 69007 LYON Tél : 04 72 72 98 93 Fax : 04 72 76 04 09	St-Jean-de-Dieu I 07 Tél : 04 37 90 56 00

<b>LYON 8<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 15 avenue Jean Mermoz 69008 LYON Tél : 04 78 74 15 50  Maison du Rhône 139, rue Professeur-Beauvisage 69008 Lyon Tél : 04 78 76 52 70 Fax : 04 78 00 49 73  Maison du Rhône 2, place Latarget 69008 Lyon Tél : 04 72 78 80 60 Fax : 04 72 78 47 31	CMP 6 bis rue Jean Sarrazin 69008 LYON Tél : 04 78 78 37 80 Fax : 04 78 78 37 81  Maison du Rhône 22, rue René-Cassin 69009 Lyon Tél : 04 72 53 64 00 Fax : 04 72 53 02 65	CMP 28 rue Salengro 69009 LYON Tél : 04 37 64 40 70 Fax : 04 37 64 40 79  CMP 236 avenue du Plateau 69009 LYON Tél : 04 37 59 09 21 Fax : 04 37 59 09 29	Le Vinatier G05 Tél : 04 37 91 50 50	CMP 77 rue Maryse Bastié 69008 LYON Tél : 04 72 78 00 80 Fax : 04 72 78 00 84  CMP 6 rue des Alouettes 69008 LYON Tél : 04 78 78 85 10	Le Vinatier I 03 Tél : 04 37 91 52 30
<b>LYON 9<sup>ème</sup></b>	Antenne Solidarité 8 rue des Bains 69009 LYON Tél : 04 78 83 58 02	Maison du Rhône 22, rue René-Cassin 69009 Lyon Tél : 04 72 53 64 00 Fax : 04 72 53 02 65	CMP 37 rue Tissot 69009 LYON Tél : 04 78 83 28 27 Fax : 04 72 19 58 89  CMP 18 20 22 rue des Drs Cordier 69009 LYON Tél : 04 78 47 74 22 Fax : 04 72 20 57 60  CMP 2 rue Chinard 69009 LYON Tél : 04 72 42 19 42 Fax : 04 72 42 19 09  CMP 36 avenue du Plateau 69009 LYON Tél : 04 37 59 09 20 Fax : 04 37 59 09 29	Saint-Cyr G21 Tél : 04 72 42 19 23	CMP 37 rue Tissot 69009 LYON Tél : 04 78 83 28 27 Fax : 04 72 19 58 89  CMP 18 20 22 rue des Drs Cordier 69009 LYON Tél : 04 78 47 74 22 Fax : 04 72 20 57 60  CMP 2 rue Chinard 69009 LYON Tél : 04 72 42 19 42 Fax : 04 72 42 19 09  CMP 36 avenue du Plateau 69009 LYON Tél : 04 37 59 09 20 Fax : 04 37 59 09 29	Saint-Cyr I 06 Tél : 04 72 42 19 42

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GENERALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVÉNILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>MARCY-L'ÉTOILE</b>	CCAS 63, place de la Mairie 69250 MARCY- L'ÉTOILE Tél : 04 78 87 89 89 Fax : 04 78 44 26 62	Maison du Rhône 1, Le Boulevard 69670 Vaugneray Tél : 04 78 45 78 20 Fax : 04 78 45 77 52	CMP 3 avenue Général Brosset 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 13 70 Fax : 04 72 59 10 69	St-Jean-de-Dieu G14 Tél : 04 72 59 19 80	CMP 121 avenue de Gaulle 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 78 34 66 80 Fax : 04 78 34 55 51	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>MEYZIEU</b>	CCAS 2 av. Lucien Buisson 69330 MEYZIEU Tél : 04 78 31 07 14	Maison du Rhône 24, avenue Lucien- Buisson 69330 Meyzieu Tél : 04 72 45 06 20 Fax : 04 72 45 96 73	CMP 28 chemin du Pommier 69330 - MEYZIEU Tél : 04 78 31 46 00 Fax : 04 72 45 99 78	Le Vinatier G10 Tél : 04 37 91 51 00	CMP 28 chemin du Pommier 69330 - MEYZIEU Tél : 04 78 04 32 26 Fax : 04 72 45 99 78	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>MIONS</b>	CCAS 1, place de la République - BP 72 69780 MIONS Tél : 04 72 23 62 62 Fax : 04 78 21 08 64	Maison du Rhône 5 bis rue de la Barbantière 69360 St Symphorien d'Ozon Tél : 04 78 02 34 90 Fax : 04 78 02 98 85	CMP 3 Rue de Selins 69360 SAINT- SYMPHORIEN- D'OZON Tél : 04 78 02 47 45 Fax : 04 78 02 47 49	St-Jean-de-Dieu G13 Tél : 04 37 90 11 05	CMP 1 Allée Berthy Albrecht 69780 - MIONS Tél : 04 37 25 11 87	St-Jean-de-Dieu I 08 Tél : 04 37 90 12 83
<b>MONTANAY</b>	CCAS 116 rue Centrale 69250 MONTANAY Tél : 04 78 91 24 55 Fax : 04 78 98 12 06	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAÛNE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE/SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>NEUVILLE-SUR-SAÛNE</b>	CCAS Pl Huit Mai 69250 NEUVILLE-SUR- SAÛNE Tél : 04 78 91 79 60 Fax : 04 78 91 23 68	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE- SUR-SAÛNE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE/SAONE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20

<b>OULLINS</b>	CCAS Place Roger Salengro 69600 OULLINS Tél : 04 72 39 73 13 Fax : 04 78 50 81 78	Maison du Rhône 17, rue Tupin 69600 OULLINS Tél : 04 72 66 34 90 Fax : 04 78 50 21 81	CMP 59 bis rue Narcisse Bertholet 69600 OULLINS Tél : 04 72 66 60 30 Fax : 04 72 66 60 34	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 8 rue Perron 69600 OULLINS Tél : 04 78 50 94 86 Fax : 04 78 50 42 28	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>PIERRE-BÉNITE</b>	CCAS - Hôtel de ville Place Jean Jaurès BP 8 69491 PIERRE-BÉNITE Tél : 04 78 86 62 62 Fax : 04 78 86 62 82	Maison du Rhône 8b, avenue J. Gotail 69540 Irigny Tél : 04 72 30 11 06 Fax : 04 78 46 34 70	CMP 138-140 route de Vourles 69230 ST- GENIS-LAVAL Tél : 04 72 67 09 80 Fax : 04 72 67 09 84	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 5 rue Bajart 69310 PIERRE-BÉNITE Tél : 04 78 50 63 33 Fax : 04 78 50 40 21	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR</b>	CCAS 66, place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 91 90 09 Fax : 04 72 26 00 11	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 - CHAMPAGNE AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>PUSIGNAN</b>	CCAS Rue de l'égalité - BP 19 69891 PUSIGNAN Tél : 04 78 31 30 19 Fax : 04 78 31 37 77	Maison du Rhône 24, avenue Lucien- Buisson 69330 Meyzieu Tél : 04 72 45 06 20 Fax : 04 72 45 96 73	CMP 28 chemin du Pommier 69330 - MEYZIEU Tél : 04 78 31 46 00 Fax : 04 72 45 99 78	Le Vinatier G10 Tél : 04 37 91 51 00	CMP 28 chemin du Pommier 69330 - MEYZIEU Tél : 04 78 04 32 26 Fax : 04 72 45 99 78	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>RILLIEUX-LA-PAPE</b>	CCAS 62 A Avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-LA-PAPE Tél : 04 37 85 01 80 Fax : 04 37 85 01 95	Maison du Rhône 22, avenue Général- Leclerc 69140 Rillieux-la-Pape Tél : 04 72 01 82 30 Fax : 04 78 88 60 82	CMP 1 bis rue de Rome 69140 RILLIEUX-LA- PAPE Tél : 04 78 88 53 15 Fax : 04 78 88 37 55	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 1 bis rue de Rome 69140 RILLIEUX-LA- PAPE Tél : 04 78 88 56 94 Fax : 04 78 88 37 55	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>ROCHETAILLÉE-SUR-SAÛNE</b>	CCAS 5, Quai Pierre Dupont BP 17 69270 ROCHETAILLÉE / SAÛNE Tél : 04 72 42 92 92 Fax : 04 78 22 70 87	Maison du Rhône 2, avenue Marie- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE SUR SAÛNE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 4 rue Curie 69250 - NEUVILLE/SAÛNE Tél : 04 78 91 70 77 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL / D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVÉNILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>SAINT-CYR AU-MONT-D'OR</b>	CCAS 13, rue Jean et Catherine Reynier 69450 SAINT-CYR-AU- MONT-D'OR Tél : 04 78 47 20 01 Fax : 04 78 83 62 35	Maison du Rhône 47 Place Décurél 69760 Limonest Tél : 04 78 35 14 55 Fax : 04 78 64 19 34	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 - CHAMPAGNE- AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>SAINT-DIDIER AU-MONT-D'OR</b>	CCAS 34, Avenue de la République 69370 SAINT-DIDIER- AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 85 25 Fax : 04 78 64 90 88	Maison du Rhône 47 Place Décurél 69760 Limonest Tél : 04 78 35 14 55 Fax : 04 78 64 19 34	CMP 1 Avenue de Montlouis 69410 - CHAMPAGNE- AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 35 00 43 Fax : 04 37 59 83 68	Saint-Cyr G22 Tél : 04 72 42 19 82	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>SAINTE-FOY- LÈS-LYON</b>	CCAS 10 r Deshay 69110 SAINTE-FOY- LÈS-LYON Tél : 04 72 32 59 05 Fax : 04 72 32 59 05	Maison du Rhône 4, rue Émile-Zeizig 69110 Sainte-Foy-Lès- Lyon Tél : 04 72 16 32 40 Fax : 04 78 59 83 16	CMP 59 bis rue Narcisse Bertholet 69600 OULLINS Tél : 04 72 66 60 30 Fax : 04 72 66 60 34	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP rue Chantoiseau 69110 SAINTE-FOY- LÈS-LYON Tél : 04 78 59 07 75	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>SAINT-FONS</b>	CCAS PI Roger Salengro BP 100 - 69195 SAINT-FONS CEDEX Tél : 04 72 09 20 24	Maison du Rhône 5, rue du Bourrelier 69190 Saint-Fons Tél : 04 72 89 03 30 Fax : 04 78 70 44 49	CMP 19 rue Victor Hugo 69200 VENISSIEUX Tél : 04 72 90 13 45 Fax : 04 72 90 13 44	St-Jean-de-Dieu G16 Tél : 04 37 90 11 73	CMP 5 Montée Gravillon 69190 SAINT-FONS Tél : 04 78 70 67 06 Fax : 04 78 70 64 17	St-Jean-de-Dieu I 07 Tél : 04 37 90 56 00
<b>SAINT-GENIS- LAVAL</b>	CCAS 102 av Clémenceau 69230 SAINT-GENIS- LAVAL Tél : 04 78 86 82 43	Maison du Rhône 102 b, avenue Georges Clémenceau 69230 Saint-Genis- Laval Tél : 04 78 56 04 88 Fax : 04 72 39 33 17	CMP 138-140 route de Vourles 69230 SAINT-GENIS- LAVAL Tél : 04 72 67 09 80 Fax : 04 72 67 09 84	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 8 rue Perron 69600 OULLINS Tél : 04 78 50 94 86 Fax : 04 78 50 42 28	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>SAINT-GENIS- LÈS-OLLIERES</b>	CCAS 10, rue de la Mairie - BP 10 - 69290 SAINT- GENIS-LÈS-OLLIERES Tél : 04 78 57 05 55 Fax : 04 78 44 67 23	Maison du Rhône 1, Le Boulevard 69670 Vaugneray Tél : 04 78 45 78 20 Fax : 04 78 45 77 52	CMP 3 avenue Général Brosset 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 13 70 Fax : 04 72 59 10 69	St-Jean-de-Dieu G14 Tél : 04 72 59 19 80	CMP 121 avenue de Gaulle 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 78 34 66 80 Fax : 04 78 34 55 51	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>SAINT-GERMAIN AU MONT D'OR</b>	CCAS Place du 11 Novembre 1918 69650 SAINT-GERMAIN AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 91 25 21 Fax : 04 78 91 49 46	Maison du Rhône 2, avenue Marié- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 28 rue Salengro 69009 LYON Tél : 04 37 64 40 70 Fax : 04 37 64 40 79	Saint-Cyr G21 Tél : 04 72 42 19 23	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>SAINT-PIERRE</b>	CCAS Place de l'Hôtel de Ville BP 110 69802 SAINT-PIERRE cedex Tél : 04 37 25 34 34 Fax : 04 78 21 71 86	Maison du Rhône 21, rue Maréchal- Leclerc 69800 Saint-Priest Tél : 04 78 20 07 11 Fax : 04 72 28 83 12	CMP 10 avenue Jean Jaurès 69800 ST-PIERRE Tél : 04 78 21 01 16 Fax : 04 72 28 71 21	St-Jean-de-Dieu G13 Tél : 04 37 90 11 05	CMP 10 avenue Jean Jaurès 69800 ST-PIERRE Tél : 04 78 20 06 89 Fax : 04 72 28 71 21	St-Jean-de-Dieu I 08 Tél : 04 37 90 12 83
<b>SAINT-ROMAIN AU-MONT-D'OR</b>	CCAS 35, rue de la République 69270 SAINT-ROMAIN AU-MONT-D'OR Tél : 04 78 22 25 06 Fax : 04 78 22 41 45	Maison du Rhône 2, avenue Marié- Thérèse Prost 69250 Neuville/Saône Tél : 04 78 91 78 64 Fax : 04 78 98 21 06	CMP 28 rue Salengro 69009 LYON Tél : 04 37 64 40 70 Fax : 04 37 64 40 79	Saint-Cyr G21 Tél : 04 72 42 19 23	CMP 14 rue Gallieni 69060 COLLONGES Tél : 04 78 22 00 06 Fax : 04 72 42 20 65	Saint-Cyr I 10 Tél : 04 72 42 19 45
<b>SATHONAY- CAMP</b>	CCAS 3 av Pérouges 69580 SATHONAY-CAMP Tél : 04 78 08 48 04 Fax : 04 78 08 45 30	Maison du Rhône 22, avenue Général- Leclerc 69140 Rillieux-la-Pape Tél : 04 72 01 82 30 Fax : 04 78 88 60 82	CMP 4 rue Curie 69250 NEUVILLE-SUR- SAÛNE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 1 bis rue de Rome 69140 RILLIEUX-LA- PAPE Tél : 04 78 88 56 94 Fax : 04 78 88 37 55	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20
<b>SATHONAY- VILLAGE</b>	CCAS 1 rue Saint-Maurice 69580 SATHONAY- VILLAGE Tél : 04 78 22 10 78 Fax : 04 78 22 36 09	Maison du Rhône 22, avenue Général- Leclerc 69140 Rillieux-la-Pape Tél : 04 72 01 82 30 Fax : 04 78 88 60 82	CMP 4 rue Curie 69250 NEUVILLE-SUR- SAÛNE Tél : 04 72 08 01 80 Fax : 04 72 08 95 95	Le Vinatier G07 Tél : 04 37 91 50 70	CMP 1 bis rue de Rome 69140 RILLIEUX-LA- PAPE Tél : 04 78 88 56 94 Fax : 04 78 88 37 55	Le Vinatier I 02 Tél : 04 37 91 52 20

COMMUNE	CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / ANTENNE SOLIDARITÉ	MDR MAISON DU RHÔNE	PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT	PSYCHIATRIE INFANTO JUVÉNILE	CENTRE HOSPITALIER DE RATTACHEMENT
<b>SOLAIZE</b>	CCAS 47, place de la Mairie 69360 SOLAIZE Tél : 04 78 02 82 67 Fax : 04 78 02 94 16	Maison du Rhône 5, rue du Bourrellet 69190 Saint-Fons Tél : 04 72 89 03 30 Fax : 04 78 70 44 49	CMP 3 Rue de Selins 69360 ST-SYMPHORIEN D'OZON Tél : 04 78 02 47 45 Fax : 04 78 02 47 49	St-Jean-de-Dieu G13 Tél : 04 37 90 11 05	CMP 72 Route de Vienne 69320 FEYZIN Tél : 04 78 67 61 70 Fax : 04 78 67 86 44	St-Jean-de-Dieu I 08 Tél : 04 37 90 12 83
<b>TASSIN-LA-DEMI-LUNE</b>	CCAS 35 avenue de Lauterbourg 69813 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 22 30 Fax : 04 72 59 11 74	Maison du Rhône 119-121, av. Ch.-de- Gaulle 69160 Tassin-la-Demi- Lune Tél : 04 78 34 26 96 Fax : 04 72 59 02 18	CMP 3 avenue Général Brosset 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 72 59 13 70 Fax : 04 72 59 10 69	St-Jean-de-Dieu G14 Tél : 04 72 59 19 80	CMP 121 avenue de Gaulle 69160 TASSIN-LA- DEMI-LUNE Tél : 04 78 34 66 80 Fax : 04 78 34 55 51	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>VAULX-EN-VELIN</b>	CCAS Place de la Nation BP 30 69120 VAULX-EN- VELIN Tél : 04 72 04 80 04	Maison du Rhône 23, rue Condorcet îlot A 69120 Vaulx-en-Velin Tél : 04 78 79 52 40 Fax : 04 72 04 49 88	CMP 25 rue Jules Romain 69120 VAULX-EN- VELIN Tél : 04 37 45 17 80 Fax : 04 37 45 17 88	Le Vinatier G12 Tél : 04 37 91 51 20	CMP 25 rue Jules Romain 69120 VAULX-EN- VELIN Tél : 04 37 45 17 87 Fax : 04 37 45 17 88	Le Vinatier I 05 Tél : 04 37 91 52 50
<b>VÉNISSIEUX</b>	CCAS 5, avenue Marcel Houël 69200 VÉNISSIEUX Tél : 04 72 21 44 44 Fax : 04 72 21 44 77	Maison du Rhône 2, avenue Jules Guesde 69634 Vénissieux Tél : 04 78 74 23 57 Fax : 04 78 74 78 25	CMP 19 rue Victor Hugo 69200 VÉNISSIEUX Tél : 04 72 90 13 45 Fax : 04 72 90 13 44	St-Jean-de-Dieu G16 Tél : 04 37 90 11 73	CMP 19 rue Victor Hugo 69200 VÉNISSIEUX Tél : 04 72 90 10 97	St-Jean-de-Dieu I 07 Tél : 04 37 90 56 00

<b>VERNAISON</b>	CCAS 24, place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 69390 VERNAISON Tél : 04 72 30 50 00 Fax : 04 72 30 79 32	Maison du Rhône 8b, avenue J. Gotail 69540 Irigny Tél : 04 72 30 11 06 Fax : 04 78 46 34 70	CMP 138-140 route de Vourles 69230 ST-GENIS- LAVAL Tél : 04 72 67 09 80 Fax : 04 72 67 09 84	St-Jean-de-Dieu G18 Tél : 04 37 90 12 40	CMP 5 rue Bajart 69310 PIERRE-BÉNITE Tél : 04 78 50 63 33 Fax : 04 78 50 40 21	Lyon Sud I 09 Tél : 04 78 86 16 46
<b>VILLEURBANNE</b>	CCAS Place Lazare Goujon - BP 5051 69601 VILLEURBANNE Tél : 04 78 03 67 67 Fax : 04 78 84 28 41	Maison du Rhône 30, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne Tél : 04 72 65 25 90 Fax : 04 78 84 92 65	CMP 136 rue Louis Becker 69100 VILLEURBANNE Tél : 04 72 65 34 60	Le Vinatier G08 Tél : 04 37 91 50 80	CMP 9 et 13 rue des Teinturiers 69100 VILLEURBANNE Tél : 04 72 75 53 20	Le Vinatier I 04 Tél : 04 72 75 53 24

## ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT (LOGEMENT BANALISÉ)

› Voir également p.57

### ASSOCIATIONS PORTEUSES DE DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

- **ASSAGA** : Association de Services et de Suite d'Aide et de Guidance vers l'Autonomie

\* SAVS

10 rue Richan - 69004 LYON  
Tél : 04 72 10 90 70 - Fax : 04 78 28 39 54  
secretariat@assaga.fr  
www.assaga.fr

- **ASSOCIATION L'ORANGERIE** :

\* CHRS regroupés et en appartements

Foyer Francis FEYDEL  
9 rue Wakatsuki BP 8323 - 69654 LYON Cedex  
Tél : 04 78 09 17 18 - Fax : 04 78 74 71 60  
chrsfeydel@wanadoo.fr

L'Orangerie

12 bis rue de l'Orangerie - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE  
Tél : 04 78 29 40 49 - Fax : 04 72 00 24 41  
orangerie2@wanadoo.fr

- **GRIM** : Groupement la Roche Industrie Service et Messidor

\* SAVS Lyon

84 rue de la Part Dieu - 69003 LYON  
Tél : 04 78 62 92 75 - Fax : 04 78 62 86 26

\* Service logement: SAVS renforcé

34 bis rue des Tuileries - 69009 LYON  
Tél : 04 72 53 63 40 - Fax : 04 72 53 63 49  
grim.logement@wanadoo.fr

- **ORLOGES** : Office Rhodanien de Logement Social

\* CHRS et foyer hébergement en service de suite

19 rue Auguste Comte - 69002 LYON  
Tél : 04 78 38 06 54 - Fax : 04 72 40 98 71  
orloges.lyon@wanadoo.fr

\* **SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Accompagnement social individualisé pour permettre l'accès et le maintien de l'autonomie dans les actes de la vie courante: logement, travail, budget, soin, loisirs, relations sociales et familiales...

La personne habite son propre logement ou en foyer relais.

Dans le SAVS renforcé, l'hébergement est proposé en plus de l'accompagnement social.

Nécessité d'une orientation COTOREP.

\* **Foyer d'hébergement**

Hébergement de personnes handicapées en vue d'assurer leur réinsertion sociale.

Le foyer d'hébergement cité ici est dit "éclaté", c'est-à-dire propose un hébergement en appartements individuels ou collectifs dispersés dans la ville.

Une orientation COTOREP est nécessaire.

\* **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Accueille des personnes sans logement, sortant d'établissements sociaux ou médicaux ou qui ne peuvent assumer seules leurs responsabilités sociales.

\* **Service de suite**

Dans la continuité d'une prise en charge en CHRS, ou quelques temps après, quand un accompagnement reste nécessaire sur des points plus particuliers.

### ASSOCIATIONS INTÉGRANT UNE APPROCHE DE SANTÉ MENTALE DANS LEUR MISSION D'INSERTION AU LOGEMENT

Habitat et Humanisme

Associations adhérentes de l'URRA FAPIL

CLLAJ

ALPIL

Régis

etc.

## ASSOCIATIONS D'USAGERS

› Voir également p.58

### • UNAFAM

130 avenue Berthelot - 69007 LYON  
Tél : 04 72 73 41 22 - Fax : 04 72 73 25 28  
unafam.Rhone@wanadoo.fr

### • ADAPEI

317, rue Garibaldi - 69302 LYON cedex 07  
Tél : 04 72 76 08 88 - Fax : 04 72 76 08 99  
adapei69.daf@free.fr

### • FNAP-Psy

3 rue Evariste Galois - 75020 PARIS  
Tél : 01 43 64 85 42 - Fax : 01 42 82 14 17  
contact@fnapsy.org

Les associations FNAP-Psy de l'agglomération lyonnaise :  
ICEBERG 30 rue de la Rize - 69003 LYON

Tél : 06 75 46 39 33  
icebergs@free.fr

OSE - 69200 VÉNISSIEUX

Tél : 04 78 00 39 26  
ose69200@yahoo.fr

## BAILLEURS SOCIAUX

› Voir également p.60

L'orientation vers l'agence concernée se fait à partir du siège de chaque organisme dont les coordonnées sont données dans le tableau ci-contre :

ORGANISME	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TÉLÉPHONE
ARALIS	Espace Brotteaux 14 place Jules Ferry	69456	LYON CEDEX 06	04 72 75 79 30
AXIADE RHÔNE ALPES	173 avenue Jean Jaurès	69364	LYON CEDEX 07	08 20 06 08 10
BATIGERE CENTRE EST	31 bis rue Bossuet	69415	LYON CEDEX 06	04 72 83 47 53
CITÉ NOUVELLE	13 place Jean Jaurès	42029	SAINT-ETIENNE	04 77 42 37 80
ERILIA	55 avenue de l'Europe BP 27	69141	RILLEUX-LA-PAPE CEDEX	04 72 01 84 62
FRANCE HABITATION	134 boulevard Hausmann	75008	PARIS	01 44 13 12 00
HMF RHÔNE ALPES	75 rue Laënnec	69373	LYON CEDEX 08	04 72 80 54 80
ICF Sud-est Méditerranée SA d'HLM	15 bis rue Henri Chevalier	69316	LYON CEDEX 04	04 72 10 64 64
IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES	10 rue Gilbert Dru	69007	LYON	04 72 80 54 80
LYONNAISE POUR L'HABITAT	173 avenue Jean Jaurès	69364	LYON CEDEX 07	04 72 78 30 30
OPAC-AIN	390 boulevard du 8 mai 1945	01013	BOURG-EN-BRESSE CEDEX	04 74 45 89 89
OPAC-GRAND LYON	191-193 cours Lafayette BP 6456	69413	LYON CEDEX 6	04 72 74 68 00
OPAC-ISERE	47 avenue Marie Reynaud BP 2549	38035	GRENOBLE CEDEX 02	04 76 20 50 50
OPAC-RHÔNE	194 rue Duguesclin	69433	LYON CEDEX 03	04 78 95 52 00
OPAC VILLEURBANNE	27 rue Paul Verlaine BP 5030	69602	VILLEURBANNE CEDEX	04 78 03 47 20
PORTES DES ALPES HABITAT	1-3-5 rue du Maréchal-Koenig BP 11	69802	SAINT-PIERRE CEDEX	04 72 23 31 80
RHÔNE-SAONE HABITAT	26 bis rue Camille Roy	69362	LYON CEDEX 07	04 26 59 05 05
SA REGIONALES D'HLM DE LYON	20 quai Jean Moulin BP 2072	69226	LYON CEDEX 02	04 78 37 63 02
SACOVIV	19 rue Emile Zola BP 38	69632	VENISSIEUX CEDEX	04 72 21 19 00
SACVL	36 quai Fulchiron BP 5001	69245	LYON 5ème	04 72 77 34 34
SAHLMAS	21 rue d'Aubigny	69003	LYON	04 72 36 00 03
SCIC HABITAT RHÔNE ALPES	84 boulevard Vivier Merle	69485	LYON CEDEX 03	04 78 95 99 20
SEMCODA	9 rue de la Grenouillère BP 1007	01009	BOURG-EN-BRESSE CEDEX	04 74 22 40 66
SOCIETE VILLEURBANNAISE D'URBANISME	6 avenue Henri Barbusse BP 5055	69601	VILLEURBANNE CEDEX	04 72 65 74 00
SOLLAR	28 rue Garibaldi BP 6064	69412	LYON CEDEX 06	04 72 82 39 39
SONACOTRA	144 rue Garibaldi	69455	LYON CEDEX 6	04 78 75 06 06

## LEXIQUE

### AUTRES SERVICES DE PROXIMITÉ

#### Direction de l'Ecologie Urbaine - Service Communal d'Hygiène et de Santé

Mairie de Lyon 69205 - LYON cedex 01  
Adresse physique : 60 rue de Sèze 69006 LYON  
Tél : 04 72 83 14 00  
Fax : 04 72 83 14 40

#### Direction Sécurité et Prévention

Mairie de Lyon 69205 - LYON cedex 01  
Tél : 04 72 07 38 00

#### Direction de l'Hygiène et la Santé publique - DHSP Ville de Villeurbanne

Point écoute municipal  
52, rue Racine - 69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 78 03 67 53

### NUMÉROS D'URGENCE SUR LE GRAND LYON

Pompiers : 18  
Police secours : 17  
SAMU : 15 ou le 04 72 68 93 00  
SOS Lyon Médecins : 04 78 83 51 51  
SAMU social : 115

Numéro d'urgence européen (Urgence depuis un téléphone mobile) : 112

La particularité de ce numéro consiste en son absence de spécificité : il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police...).

ALT	Allocation Logement Temporaire
AAH	Allocation Adulte Handicapé
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS	Centre Hospitalier Spécialisé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMU	Couverture Maladie Universelle
HCL	Hospices Civils de Lyon
HDT	Hospitalisation à la Demande d'un Tiers
HL	Hospitalisation Libre
HO	Hospitalisation d'Office
HPP	Hôpital Psychiatrique Privé
MDR	Maison du Rhône
SAMU social	Service d'Aide Médicale d'Urgence social
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SROS	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire

## SOURCES - BIBLIOGRAPHIE

### SITES INTERNET :

- ADIL Association Départementale d'Information sur le Logement  
[www.adil.org/69](http://www.adil.org/69)
- AFFECT Association Française de Formation et d'Etude des Curatelles et Tutelles  
[www.affect-france.com/](http://www.affect-france.com/)
- ANIL Agence Nationale pour l'Information sur le Logement  
[www.anil.org](http://www.anil.org)
- Communauté Urbaine de Lyon  
[www.grandlyon.com/](http://www.grandlyon.com/)
- Conseil Général du Rhône <http://annuairesante.erasme.org>
- Centre Hospitalier de St Cyr [www.ch-st-cyr69.fr](http://www.ch-st-cyr69.fr)
- FAPIL Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement [www.fapil.net/](http://www.fapil.net/)
- FNAP-Psy Fédération Nationale des Associations d'(ex) Patients en Psychiatrie <http://fnappsy.free.fr/>
- Fonda Rhône-Alpes  
[fonda.asso.fr/actions/rhone.htm](http://fonda.asso.fr/actions/rhone.htm)
- Association ICEBERG <http://icebergs.free.fr>
- OPAC de Villeurbanne  
[www.opacdevilleurbanne.fr/](http://www.opacdevilleurbanne.fr/)
- OPAC du Grand-Lyon [www.opac-grandlyon.com](http://www.opac-grandlyon.com)
- Ministère de la Santé et des Solidarités  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- Ministère Emploi, Cohésion Sociale et logement :  
[www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr)
- Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement :  
Portail cohésion sociale  
[www.cohesionsociale.gouv.fr/](http://www.cohesionsociale.gouv.fr/)
- Portail logement [www.logement.equipement.gouv.fr/](http://www.logement.equipement.gouv.fr/)
- Portail politique de la ville [www.ville.gouv.fr/](http://www.ville.gouv.fr/)
- Portail social [www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr)
- Portail travail, formation professionnelle, emploi  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques UNAFAM [www.unafam.org](http://www.unafam.org)
- Union Nationale des centres communaux d'action sociale UNCCAS [www.unccas.org](http://www.unccas.org)
- Union Sociale pour l'Habitat [www.union-hlm.org](http://www.union-hlm.org)

### AUTRES SOURCES

- Avis sur le volet logement et hébergement du projet de plan «Psychiatrie et santé mentale» - Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, avril 2005.
- Charte «les familles en difficulté avec leur environnement», la lettre de la Conférence d'agglomération de l'Habitat - Grand Lyon, mai 2000.
- Charte départementale avec les bailleurs sociaux pour la prévention des expulsions pour impayé de loyer - en préparation.
- Lettre de la CAH n°4 article « Entre tout dévoiler et tout taire, une éthique commune » DDASS / Conseil Général, mai 2000
- Charte «L'utilisateur en santé mentale» - FNAP-Psy.
- Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Code de la Santé Publique.
- Déclaration sur la santé mentale pour l'Europe, Relever les défis, trouver des solutions - Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé mentale, janvier 2005.
- Droit au logement : construire la responsabilité - 9<sup>e</sup> rapport du haut comité pour le logement des personnes défavorisées, novembre 2003.
- Droit formel des malades mentaux et risque d'abandon, J.Houvier – Rhizome N°4, Orspere, mars 2001.
- Enquête sur les difficultés de logement et d'hébergement des personnes en situation de handicap - Conseil Lyonnais pour le respect des droits, avril 2004.
- Face à la crise, une obligation de résultat - 11<sup>e</sup> Rapport du haut comité pour le logement des personnes défavorisées, décembre 2005  
[www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports/recentes.shtml](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports/recentes.shtml)
- Fiche technique sous-location et bail glissant - Union Nationale HLM.
- Guide des secteurs psychiatriques et du champ social en Essonne – Dr Alain Dervaux.
- La santé mentale à Nantes - Ville de Nantes/Mission Santé Publique.

- Plan d'action sur la santé mentale pour l'Europe, relever les défis, trouver des solutions - Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé mentale, janvier 2005.
- Livre Vert/Améliorer la santé mentale de la population:Vers une stratégie sur la santé mentale pour l'Union européenne - Commission Européenne/Direction générale Santé et Protection des consommateurs  
[http://europa.eu.int/comm/health/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/health/index_fr.htm)
- L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger - Note de synthèse du 10<sup>e</sup> rapport Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées.
- Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2005-2008  
[www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/sante\\_mentale/plan\\_2005-2008.pdf](http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/sante_mentale/plan_2005-2008.pdf)
- Pour la diversité et l'harmonie des territoires : accompagnement social, sécurité - ESH (les Entreprises Sociales pour l'Habitat).
- Souffrances ou troubles psychiques : rôle et place du travailleur social - Ministère de la Santé et de la Solidarité, octobre 2005  
[www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/sante\\_mentale/travailleur\\_social.pdf](http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/sante_mentale/travailleur_social.pdf).

Malgré toute notre attention des erreurs ou oublis ont pu se glisser dans la rédaction de ce guide, veuillez nous en excuser.

Vous souhaitez vous aussi nous faire part d'une mise à jour, d'une démarche partenariale ou d'une collaboration mise en place autour de la problématique santé mentale et logement banalisé, n'hésitez pas à renvoyer le coupon ci-joint au dos avec vos coordonnées et quelques éléments descriptifs à :

- › **MISSION HABITAT  
GRAND LYON  
20 RUE DU LAC  
69399 LYON CEDEX 03**
- › **Mail : [msgorbini@grandlyon.org](mailto:msgorbini@grandlyon.org)**

DÉMARCHE, TRAVAIL PARTENARIAL À FAIRE CONNAÎTRE :

---

---

---

---

---

VOS COORDONNÉES :

ORGANISME, SOCIÉTÉ, ASSOCIATION

---

---

NOM, PRÉNOM

---

TÉL

---

FAX

---

MAIL

---